

سُورَةُ الْمَائِدَةِ

5. AL-MAIDAH

(La Table Servie)

(Sourate révélée à Médine, 120 versets, 16 sections)

SECTION 1:

Au Nom d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ)، le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1. Ô vous qui croyez ! Tenez vos engagements. Vous sont permises (pour la consommation) les bêtes des troupeaux à l'exception de celles qui vous ont été énumérées ; La chasse vous est interdite pendant le

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ ○

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا عَقْدُكُمْ أَحْلَتْ
لَكُمْ بَهِيمَةً لِلنَّعَامِ لَا مَأْتِيلٍ عَلَيْكُمْ غَيْرُ حُكْمِي
الصَّيْدِ وَإِنْ تَمْ حُرْمَةً إِنَّ اللَّهَ يَحْكُمُ مَا يَرِيدُ

المرجع الشامل

1. Tenez vos engagements : la signification de ce verset est d'une portée générale. Il s'étend à l'engagement global qui lie le Musulman à Allah et qui embrasse tous les aspects de la vie. Qu'il s'agisse de la relation de l'homme avec Allah, de ses affaires avec autrui, de ce monde ici-bas ou de l'au-delà, de la nourriture spirituelle ou de la pureté physique, de l'état de guerre ou des préoccupations coutumières en temps de paix, l'Islam prescrit à ses fidèles une foi vertueuse et une conduite convenable. Il s'avère qu'être un Musulman demande de s'engager (incontestablement) et d'agir en conformité avec les recommandations d'Allah et de Son Prophète . ﷺ. Les serments solennels reçus par le Prophète ﷺ de ceux qui se convertissaient à l'Islam au regard de l'observance des principaux commandements illustrent la forme visible de cet engagement. Il recevait en outre des promesses spécifiques des compagnons lors de circonstances particulières (comme à Houdaibiya face à l'ennemi).

Vous sont permises (pour la consommation) les bêtes des troupeaux : ainsi qu'il est dit plus haut à la sourate 4 au verset 160 à savoir que certaines denrées alimentaires pures qui leur avaient été permises auparavant furent interdites aux Juifs suite à leurs méfaits. Il est ici porté à la connaissance des Musulmans qu'ils sont autorisés à consommer toutes sortes de viandes à l'exclusion de celles spécifiquement prohibées dû à leur impureté organique ou à leur nature propice à l'impureté spirituelle.

A l'exception de celles qui vous ont été énumérées : une liste des interdits suit au verset 3.

La chasse vous est interdite pendant le pèlerinage : cette interdiction entre en vigueur durant le 'Oumrah ou le Hadj, la pêche est toutefois autorisée.

pèlerinage. Allah (جَلَّ جَلَّهُ) ordonne ce qu'il veut.

2. Ô vous qui croyez ! Ne profanez pas les rites d'Allah (جَلَّ جَلَّهُ), ni le mois sacré, ni les offrandes (animaux pour le sacrifice), ni (les animaux) les guirlandes, ni ceux qui convergent vers la Maison Sacrée recherchant la grâce et l'agrément de leur Seigneur; mais vous êtes libres de chasser une fois désacralisés. Que la haine envers un peuple qui vous a éloignés de la Maison Sacrée ne vous incite point à transgresser. Encouragez-vous mutuellement aux bonnes œuvres et à la piété et ne vous entraidez pas dans le

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا حِلْوَةٌ شَعَرٌ لِّلَّهِ وَلَا الشَّهْرُ
الْحَرَامُ وَلَا الْهَدْيَ وَلَا الْقَلَادَ وَلَا أَقْيَنَ الْبَيْتَ
الْحَرَامَ يَبْتَغُونَ فَضْلًا مِّنْ رَّبِّهِمْ وَرِضْوَانًا وَإِذَا
حَلَّتُمُ الْفَاصِطَادُوا وَلَا يَجِرُّ مِنْكُمْ شَنَآنُ قَوْمٍ
بَلْ أَنْ صَدُّ وَكُمْ عَنِ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ أَنْ تَعْتَدُوا مُ
وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبَرِّ وَالتَّقْوَى وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْإِثْمِ
وَالْعُدُوّ وَأَنْ وَاتَّقُوا اللَّهَ طَرَاثُ اللَّهِ شَدِيدٌ

بِئْرُ الْعِقَابِ ②

2. Ne profanez pas les rites d'Allah (جَلَّ جَلَّهُ) : la *Ka'aba* elle-même avec les collines *Safa* et *Marwa* dans son enceinte, l'*Ihram* ou état de sacralisation pour le '*Oumrah* et le Hadj, les mosquées, les textes sacrés représentent, entre autres, portraient les rites de la grandeur d'Allah (جَلَّ جَلَّهُ) et de Son adoration.

Ni le mois sacré : il est interdit de violer en combattant le caractère sacré des quatre mois Islamiques, à savoir *Zilqad*, *Zilhadj*, *Moharrame*, *Radjab*. Ce thème sera repris à la sourate 8, Al-Anfal.

Ni les offrandes (animaux pour le sacrifice) : il est ici fait référence à la coutume préislamique qui consistait à singulariser les animaux destinés au sacrifice du Hadj en leur suspendant autour de l'encolure une guirlande ou tout autre ornement similaire. Cette coutume est ici reconnue et le caractère sacré de ces animaux préservé.

Ni ceux qui convergent vers la Maison Sacrée recherchant la grâce et l'agrément de leur Seigneur : cette prescription s'adresse à l'ensemble des Musulmans qui se rendent en provenance de toutes les directions à la Maison Sacrée et il ne convient en aucune manière de les en détourner. Cet ordre a pu également concerner les incrédules de l'Arabie qui rendaient visite à la *Ka'aba* selon leur propre croyance. Toujours est-il que suite à la révélation à la sourate 9 au verset 28, tous les incrédules furent chassés définitivement de l'enceinte de la *Ka'ba*.

Que la haine envers un peuple qui vous a éloignés de la Maison Sacrée ne vous incite point à transgresser : ce verset se rattache à l'expédition conduite par le Saint Prophète ﷺ en l'an 6 de l'*Hidjri* (calendrier Islamique) en vue d'accomplir le '*Oumrah*. Les incrédules les interceptèrent à Houdabyiah et les menacèrent d'employer la force. Les deux parties convinrent finalement d'une trêve et les Musulmans retournèrent à Médine en ayant obtenu le droit d'accomplir le '*Oumrah* l'année suivante. Il n'empêche qu'ils manifestèrent leur colère contre les incrédules de la Mecque pour avoir violé le droit légendaire de tous les Arabes de visiter la *Ka'aba*.

3. Vous sont interdits la bête morte : le verset aborde les interdits alimentaires dont le

péché et la transgression. Craignez Allah car Allah (جل جلاله) est certes terrible dans son châtiment.

3. Vous sont interdits la bête morte, le sang, la viande de porc ; et ce qui est dédié à un autre qu'Allah (جل جلاله), la bête étouffée ou morte suite à un coup, une chute ou un coup de corne ou celle qu'un fauve a dévorée sauf si vous avez le temps de l'égorger ou celle qui a été immolée sur des pierres. Vous est aussi interdit de consulter le sort au moyen des flèches ; car cela est perversité. Aujourd'hui, les incrédules ont perdu l'espoir de vous détourner de votre religion, aussi ne les craignez point mais craignez-Moi. En ce jour, J'ai rendu votre religion parfaite et parachevé Ma grâce sur vous et agréé l'Islam comme étant votre religion. Quant à celui qui, durant une famine, serait contraint de consommer (des aliments interdits), sans vouloir de

حُرِّمَتْ عَلَيْكُمُ الْمَيْتَةُ وَالدَّمُ وَحِمْرُ الْحِنْزِيرِ
وَمَا أَهْلَ لِغَيْرِ اللَّهِ بِهِ وَالْمُنْخَنِقَةُ وَالْمَوْقُوذَةُ
وَالْمُتَرَدِّيَةُ وَالنَّطِيحَةُ وَمَا أَكَلَ السَّبْعُ الْأَمَادُ كَيْنَمْ
وَمَا دُجِّحَ عَلَى النَّصِّبِ وَأَنْ تَسْتَقْسِمُوا بِالْأَذْلَامِ
ذَلِكُمْ فِسْقُ الْيَوْمِ يَسِّ الَّذِينَ كَفَرُوا مِنْ دِيَنِكُمْ
فَلَا تَخْشُوْهُمْ وَلَا خُشُونُ طَالِيْوَمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِيَنَكُمْ
وَأَتَمَّتْ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيَتْ لَكُمُ الْإِسْلَامُ
دِيَنَنَا قَمِنْ اضْطَرَرْ فِي مَحْمَصَةٍ غَيْرِ مُجَانِفٍ لِاِثْمَرْ
فَإِنَّ اللَّهَ عَفُورٌ رَحِيمٌ

premier concerne les animaux morts de mort naturelle et qui s'avèrent évidemment improbres à la consommation. Puis le sang qui est interdit même si l'animal dont il provient est « halal » ou permis. Ensuite, la viande porc qui a été décrétée impure au verset 145 de la sourate 6. De plus, la catégorie des animaux « halal » en eux-mêmes mais « haram » (prohibés) attendu qu'ils ont été dédiés à une autre entité qu'Allah (جل جلاله) au moment de leur sacrifice et la liste des animaux interdits en raison de ce qu'ils sont morts naturellement selon différentes manières. Ces détails sont donnés car les Arabes idoâtres consommaient la viande d'animaux morts selon les circonstances mentionnées dans le verset.

Note : le Prophète ﷺ a permis tous les poissons de mer même morts naturellement.

Le sang : autrement dit le sang qui s'est écoulé de la carcasse et non celui qui reste sur ou dans la viande. Voir sourate 6, verset 145.

La viande de porc ; et ce qui est dédié à un autre qu'Allah (جل جلاله) : tout animal sacrifié pour marquer l'importance d'un lieu autre que ceux définis comme sacrés par Allah devient « haram » et cela s'applique également à l'animal qui est immolé en l'honneur de quiconque quand bien même le nom d'Allah (جل جلاله) serait invoqué au moment du sacrifice dans les deux cas.

Vous est aussi interdit de consulter le sort au moyen des flèches : les Arabes idolâtres s'adonnaient à la pratique d'inscrire « oui » ou « non » ou d'autres inscriptions du même genre sur des flèches. Quand ils distribuaient de la viande en charité, ils tiraient au sort une flèche pour décider de la portion de chaque homme et en donnaient plus ou moins ou bien la qualité variait selon l'inscription révélée par la flèche. L'interdiction se rapporte ici à cette coutume en particulier mais vise d'autant et d'une manière générale l'habitude des incrédules qui consultaient le sort au moyen des flèches afin d'être guidés dans leurs affaires. Toutes ces formes de tirage au sort sont interdites vu qu'elles constituent un subterfuge pour échapper au jugement et au bon sens.

commettre de péché alors Allah (جل جلاله) est Celui Qui pardonne et Miséricordieux.

4. Ils te (Mohammed ﷺ) demandent ce qui leur est permis. Dis : « Les bonnes choses vous sont permises Ainsi que les proies que saisissent les oiseaux et animaux que vous avez dressés comme des chiens de chasse d'après ce qu'Allah (جل جلاله) vous enseigné et après avoir invoqué sur elles le Nom d'Allah (جل جلاله). Craignez

يَسْأَلُوكَ مَاذَا أَحْلَّ لَهُمْ قُلْ أَحَلَّ لَكُمُ الظَّبَابُ
وَمَا عَلِمْتُمْ مِنَ الْجَوَارِحِ مُكَلِّبِينَ تَعْلَمُونَنِّي مَا
عَلِمَكُمُ اللَّهُ فَكُوْرَاماً أَمْسَكَ عَلَيْكُمْ وَذَكْرُوا السَّمَاءِ
اللَّهُ عَلَيْهِ وَأَتْقُو اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ سَرِيعُ الْحِسَابِ ④

Aujourd'hui, les incrédules ont perdu l'espoir de vous détourner de votre religion, aussi ne les craignez point mais craignez-Moi : l'emploi du mot « aujourd'hui » se réfère à la fin de la mission du Saint Prophète ﷺ quand les ennemis de l'Islam furent mis en déroute et les Musulmans fermement établis en Arabie. Il fut alors hors de question que les incrédules pussent espérer détruire cette foi ou en mutiler les commandements. D'ailleurs l'unique voie de préserver l'Islam vivant fut pour les Musulmans de crainte Allah (جل جلاله) et non pas une puissance terrestre, ce qui est du reste étayé par l'exhortation : « ne les craignez point mais craignez-Moi ».

En ce jour, J'ai rendu votre religion parfaite : l'Islam, la dernière des religions révélées, a atteint maintenant son apogée, sa forme parfaite, sa quintessence. Il ne restera plus qu'à envisager dorénavant son herméneutique et des applications par rapport à des situations singulières.

Et parachevé Ma grâce sur vous : la révélation de ce verset eut lieu en l'an 10 de l'*Hidjri* à l'occasion du pèlerinage d'adieu du Saint Prophète ﷺ alors que des milliers de pèlerins emplissaient la plaine d'Arafate. Le Prophète ﷺ ne vécut pas plus de 81 jours après cette révélation qui va littéralement clore le message qu'il a transmis.

Et agréé l'Islam comme étant votre religion : autant dire que non seulement la révélation est parvenue à sa fin mais également la longue chaîne des messagers ainsi que les révélations divines aux différents peuples avec l'Islam pour foi finale, universelle et parfaite. On rapporte qu'un Juif s'adressa à 'Omar رضي الله عنهما، le 2^e Calife, en lui disant que si ce verset leur avait été révélé, ils auraient célébré le jour de sa révélation en tant que 'Eid. Ce à quoi 'Omar رضي الله عنهما répondit que pour les Musulmans sa révélation équivalait à la fête de 'Eid puisque elle fut suivie immédiatement de la 'Eid qui clôt le Hadj.

Quant à celui qui ... Celui Qui pardonne et Miséricordieux : ces prohibitions alimentaires peuvent faire l'objet d'une modération pour celui qui les viole sous la contrainte et quand il est question de vie et de mort.

4. Ils te (Mohammed ﷺ) demandent ce qui leur est permis. Dis : « Les bonnes choses vous sont permises : les gens ne manquèrent pas dans ce cadre de poser la question : « Nous avons été informés de ce qui est « *haram* » (interdit) aussi souhaiterions-nous savoir ce qui est en fait *halal* (permis) ? ». La réponse précise que chaque chose au monde à laquelle aucun mal ou impureté n'est imputé est permise. Puisque la question était liée notamment au gibier, elle est élucidée ci-après.

Allah (جل جلاله) est certes prompt dans les comptes.

5. Aujourd’hui, les bonnes choses vous sont permises. La nourriture de ceux qui ont reçu le Livre vous est permise et votre nourriture leur est permise. Ainsi que les femmes chastes d’entre les croyantes et les femmes chastes d’entre faisant partie des gens qui ont reçu le Livre avant vous, si vous leur avez remis leur *Mahr* en hommes contractant une union régulière et non comme des débauchés et des amateurs de courtisanes . Et quiconque renonce à

الْيَوْمَ أَحِلَّ لِكُمُ الصَّيْبَطُ وَطَعَامُ الدِّينِ أُوتُوا الْكِتَابَ
حَلٌّ لِكُمْ سَوْطَعَامُهُمْ حَلٌّ لَهُمْ وَالْمُحْسَنُ مِنَ
الْمُؤْمِنُ وَالْمُحْسَنُ مِنَ الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ
مِنْ قَبْلِكُمْ إِذَا أَتَيْتُمُوهُنَّ أُجُورَهُنَّ مُحْصَنُونَ
غَيْرُ مُسْفِحِينَ وَلَا مُتَخَذِّي أَخْدَانٍ وَمَنْ
يَكْفُرُ بِالْإِيمَانِ فَقَدْ حَطَّ عَمَلُهُ وَهُوَ فِي الْآخِرَةِ
عِنْ مَنِ الْخَسِيرُونَ^④

Ainsi que les proies que saisissent les oiseaux et animaux que vous avez dressés comme des chiens de chasse et après avoir invoqué sur elles le Nom d’Allah (جل جلاله) : les conditions demandent que le chien de meute ou le faucon soient parfaitement dressés à capturer leur proie sur commande sans pour autant la dévorer et que le chasseur invoque le nom d’Allah (جل جلاله) au moment où il les lance à la poursuite du gibier.

Imam Abou Hanifah, fondateur de la jurisprudence hanafite, ajoute une autre disposition à savoir que le faucon ou le chien de meute doit avoir blessé la proie avant de la tuer si bien que le sang coule à l’instar d’un animal immolé selon la manière Islamique. Il convient de garder à l’esprit que le dressage du faucon se doit d’être savant de manière à ce qu’il interrompe la poursuite à l’appel de son maître. Un oiseau indocile tuera plus pour lui-même et non pas suite à un ordre.

Allah (جل جلاله) est certes prompt dans les comptes : un rappel survient ici et met l’accent sur l’observance des conditions stipulées s’agissant de la nourriture et de la chasse sans que l’abus ne distraie d’autant du souvenir d’Allah (جل جلاله).

5. La nourriture de ceux qui ont reçu le Livre vous est permise : la nourriture des Gens du Livre est permise aux Musulmans pourvu que l’animal ait été sacrifié selon la manière prescrite et que le nom d’Allah (جل جلاله) ait été invoqué au moment du sacrifice.

Note : cette disposition sera approfondie à la sourate 6 au verset 121 concernant les animaux sur lesquels le nom d’Allah (جل جلاله) n’a pas été invoqué au moment du sacrifice.

Les femmes chastes d’entre les croyantes : la chasteté constitue une condition primordiale en ce qui concerne le mariage sans que l’union avec des femmes non chastes soit légalement défendu.

Et les femmes chastes d’entre celles faisant partie des gens qui ont reçu le Livre avant vous : encore faut-il noter qu’à proprement parler, l’appartenance des Juifs et des Chrétiens, ceux-ci étant à l’heure actuelle on ne peut plus séculiers voire athées, laisse beaucoup à désirer. Face à cette situation, leur nourriture et le mariage avec leurs femmes ne sont plus compris dans la permission ici accordée. Le mariage avec les femmes polythéistes a été spécifiquement interdit à la sourate 2 au

la foi, ses actions seront vaines et il sera au nombre des perdants dans l'au-delà.

6. Ô vous qui croyez ! Lorsque vous apprêtez à la prière, lavez vos

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا قَيْمَتُمُ الْأَصْلَوْةَ
فَاغْسِلُوهُو جُهَنَّمُ وَآيُّهُمْ كُمْرُ الْمَرَاقِقِ

verset 221. On s'abstiendra par précaution générale de toute relation (sociale ou conjugale) avec des non Musulmans et susceptible de compromettre sa foi ou les pratiques religieuses.

Note : nombreux sont les commentateurs qui limitent les Gens du Livre aux Juifs et aux Chrétiens étant donné qu'ils représentent les religions qui subsistent et qui sont confirmées comme ayant été révélées par Allah ﷺ. Les religions anciennes telles que l'hindouisme, le zoroastrisme et autres se rangent dans la catégorie du doute en raison de leurs origines enfouies dans l'antiquité et de ce le Coran ne confirme l'authenticité ni de leurs fidèles ni de leurs textes sacrés.

Et non comme des débauchés et des amateurs de courtisanes : la chasteté des femmes a été citée plus haut et il est maintenant ordonné aux hommes de ne pas déborder les liens du mariage.

Et quiconque renonce à la foi, ses actions seront vaines et il sera au nombre des perdants dans l'au-delà : l'avertissement de ne pas dévier de la foi s'avère tout à fait opportun à ce point. Lors d'un mariage avec une non Musulmane, le comportement de cette dernière est attendu se conformer au mode de vie Islamique dans l'espoir de sa conversion à l'Islam. Le contraire serait fâcheux et il n'est pas rare, que le mari, plutôt que d'influencer son épouse, se laisse entraîner par elle et s'éloigne progressivement de l'Islam.

6. Ô vous qui croyez ! : le sujet évolue par une transition naturelle des plaisirs temporels (nourriture et sexe) vers le souvenir d'Allah ﷺ et la manière de se purifier en vue de la prière (salah) obligatoire, purification d'ailleurs requise. L'Islam estime que les actions externes exercent une influence sur l'état interne de l'être. Les Musulmans sont familiers avec le sentiment de fraîcheur spirituelle et de concentration éprouvé après avoir effectué les ablutions pour la prière.

Lorsque vous vous apprêtez : si les ablutions effectuées précédemment sont encore valides, il ne sera pas nécessaire de les renouveler à chaque prière.

Note : l'état de pureté est annulé par le fait de faire ses besoins naturels ou le passage d'un vent. Cependant, consommer de la nourriture n'annule point les ablutions, il est bon de se rincer la bouche avant la prière sans que ce soit pour autant obligatoire.

Passez les mains sur vos têtes : il revient de passer les mains mouillées sur la tête du front à la nuque.

Note : les ablutions, à l'exemple du Prophète ﷺ, consistent à laver les mains jusqu'aux poignets, puis rincer la bouche et les narines en reniflant de l'eau, laver ensuite le visage suivi des bras respectivement droit et gauche jusqu'au-dessus des coudes et passer les mains mouillées sur la tête. On procède par la suite aux pieds respectivement droit et gauche jusqu'au-dessus des chevilles. A l'exception du passage des mains sur la tête, chaque phase sera exécutée trois fois consécutives – les trois fois ne sont pas obligatoires. Par contre, le lavage de chaque membre doit être effectué soigneusement. Pour le cas où des chaussettes en cuir ont été mises alors que les ablutions étaient valides, il est permis - lors de nouvelles ablutions - de passer par-dessus « *massah* » les mains mouillées, doigts écartés, en un mouvement partant des orteils vers le cou-de-pied et en délaissant les semelles. La permission de garder des chaussettes pour les ablutions est d'une durée de vingt-quatre heures consécutives pour celui qui ne voyage pas et de soixante-douze heures pour le voyageur.

visages et vos mains jusqu'aux coudes et passez les mains sur vos têtes et (lavez) sur vos pieds jusqu'aux chevilles. Si vous êtes en état d'impureté, purifiez-vous; si vous êtes malades ou en voyage ou si l'un de vous vient du lieu d'aisance ou que vous avez eu commerce avec des femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors ayez recours à de la terre pure que vous passerez sur vos visages et vos mains

وَامْسِحُوا بِرُءُوسِكُمْ وَأَرْجُلَكُمْ إِلَى الْكَعْبَيْنِ
وَإِنْ كُنْتُمْ جُنَاحًا فَاطَّهُرُوا وَإِنْ كُنْتُمْ
مَرْضَى أَوْ عَلَى سَفَرٍ أَوْ جَاءَ أَحَدٌ مِنْكُمْ مِنْ
الْغَابِطِ أَوْ لَمْسُتُمُ النِّسَاءَ فَلَمْ تَجْدُوا مَاءً
فَتَيَمَّمُوا صَعِيدًا أَطْبَافًا مَسْحُوا بُوْجُوهِكُمْ
وَأَيْدِيكُمْ مِنْهُ مَا يُرِيدُ اللَّهُ لِيَجْعَلَ عَلَيْكُمْ
مِنْ حَرَجٍ وَلَكُنْ يُرِيدُ لِيَطْهَرَكُمْ وَلِيُتَمَّ نِعْمَتَهُ
عَلَيْكُمْ لَعَلَّكُمْ تَشَكَّرُونَ ﴿٤﴾

Note : d'après l'école de pensée hanafite, il n'est pas permis d'effectuer le « *massah* » sur des chaussettes à moins qu'elles n'aient des semelles en cuir ou bien qu'elles soient si épaisses et raides qu'elles restent au-dessus des chevilles sans pour autant les fixer et qu'il soit possible de marcher en les portant sur une distance de quatre à six kilomètres.

Alors ayez recours à de la terre pure que vous passerez sur vos visages et vos mains : pour de plus amples détails relatifs au « *tayyammoum* » (emploi de terre ou de poussière pure ou de tout autre substitut tel que le talc quand l'eau fait défaut, que ce soit pour les ablutions normales ou le bain de purification), voir sourate 4, verset 43. Le bain devient obligatoire soit après les rapports sexuels ou une pollution séminale qu'elle soit nocturne ou suite à une excitation sexuelle. Le mode d'accomplissement du *tayyammoum* est le même au lieu des ablutions ordinaires ou lorsque le bain s'avère nécessaire.

Note : le *tayyammoum* est permis uniquement lorsque l'eau fait défaut ou durant une maladie si l'emploi de l'eau (chaude ou froide) risque de nuire.

Allah ﷺ ne veut pas pour vous la contrainte : le *tayyammoum*, qui est limité au fait de se frotter les mains et le visage avec de la poussière, est en fait chose facile pour le fidèle.

7. Et rappelez-vous le bienfait d'Allah ﷺ sur vous ainsi que l'alliance qu'il a conclue avec vous lorsque vous avez dit : « Nous avons entendu et nous avons obéi » : chaque fois que quelqu'un se convertissait à l'Islam, il ou elle s'engageait devant le Prophète ﷺ à écouter chacune de ses paroles et à obéir de son mieux à Allah ﷺ et à Son Messager ﷺ, ce qui illustrent les premiers mots de cette sourate qui conseillent vivement aux croyants de tenir leurs engagements. Par la suite, Allah ﷺ leur enseigne à travers une série d'instructions la manière de se purifier et bien que chacune d'elles contienne certaines restrictions, elle démontre au demeurant la simplicité de ces commandements et de leur mise en pratique. Il est aussi rappelé aux Musulmans de façon appropriée d'observer scrupuleusement les commandements d'Allah ﷺ et c'est ce qui implique à vrai dire leur promesse d'obéir au Prophète ﷺ. Ce qui est ici prescrit a été défini

Allah (جل جلاله) ne veut pas pour vous la contrainte, mais Il veut vous purifier et parachever Sa grâce sur vous. Peut-être serez-vous reconnaissants ?

7. Et rappelez-vous le bienfait d'Allah (جل جلاله) sur vous ainsi que l'alliance qu'il a conclue avec vous lorsque vous avez dit : « Nous avons entendu et nous avons obéi ». Craignez Allah (جل جلاله) car Allah (جل جلاله) connaît certes le contenu des coeurs.

8. Ô vous qui croyez ! Soyez fermes comme témoins devant Allah (جل جلاله) afin d'assurer la justice. Et que la haine envers un peuple ne vous incite pas à

وَادْكُرُوا نِعْمَةَ اللَّهِ عَلَيْكُمْ وَمِنْ شَاقِهِ الَّذِي
وَأَثْقَلَكُمْ بِهِ إِذْ قُلْتُمْ سَمِعْنَا وَأَطْعَنَا وَاتَّقُوا
اللَّهُ إِنَّ اللَّهَ عَلِيمٌ بِذَاتِ الصُّدُورِ⁽⁷⁾
يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَوْنَا قَوْمِينَ لِلَّهِ شُهَدَاءَ
بِالْقُسْطِ وَلَا يَجِرُ مَنْ كُفَّرَ شَنَآنُ قَوْمٍ عَلَى الْأَلاَ
تَعْدِلُوا إِذْلِلُوا هُوَ أَقْرَبُ لِلتَّقْوَىٰ وَاتَّقُوا
اللَّهُ إِنَّ اللَّهَ خَيْرٌ بِمَا تَعْمَلُونَ⁽⁸⁾

comme un bienfait d'Allah (جل جلاله) en raison de la manière simple de se purifier. Il importe donc que l'obéissance soit imprégnée de gratitude envers Allah (جل جلاله) pour Sa grâce à notre égard. (Voir sourate, verset 285 pour une admonition similaire).

8. Ô vous qui croyez ! Soyez fermes comme témoins devant Allah (جل جلاله) afin d'assurer la justice : il est hors de doute que manifester sa reconnaissance pour les bienfaits ainsi que l'obéissance à Allah (جل جلاله) ne doit pas se confiner au niveau de l'esprit. Il incombe au Musulman de défendre en public ce qui est juste et bien et de faire preuve de sa soumission à Allah (جل جلاله) dans toutes ses affaires avec charité, bonté et impartialité.

Soyez justes ! Cela est plus proche de la crainte d'Allah (جل جلاله) : le fait de se comporter avec justice même avec son ennemi demande une forte maîtrise de soi et entraîne forcément une *taqwa* intense.

Car Allah (جل جلاله) sait parfaitement ce que vous faites : un nouveau rappel comme quoi Allah (جل جلاله) connaît les actions de chacun ainsi que leur motif jusque dans les plus infimes détails. La *taqwan* est possible que si l'on fonde ses actions sur cette vérité.

11. Ô vous qui croyez ! Rappelez-vous ... les croyants mettent leur confiance : ce verset réveille la mémoire des Musulmans en leur rappelant qu'ils furent arrachés des griffes de leurs ennemis mortels par la grâce et la bienveillance d'Allah (جل جلاله). Qui est le Protecteur des Musulmans sincères. Aussi revient-il à ces derniers, victorieux grâce à l'aide divine, de s'abstenir d'abuser de leurs victoires en maltraitant les vaincus.

12. « Je suis certes avec vous si vous vous acquitez ... coulent des ruisseaux » : dès lors que les actions vertueuses de quiconque prédominent, elles contiennent et oblitèrent par la grâce d'Allah (جل جلاله) le mal qu'il fait.

Celui d'entre vous qui, par la suite, serait impie, s'égarerait certes du droit chemin : il fut ordonné aux Bani Israël au verset précédent d'observer quatre préceptes : s'acquitter de la prière, verser l'aumône légale (*zakate*), croire aux prophètes et les aider. Ce qui implique respectivement une

commettre des injustices. Soyez justes ! Cela est plus proche de la crainte d'Allah (جل جلاله) car Allah (جل جلاله) sait parfaitement ce que vous faites.

9. Allah (جل جلاله) a promis à ceux qui croient et qui font le bien un pardon et une récompense sans limites.

10. Quant à ceux qui sont incrédules et qui traitent Nos signes de mensonges, voilà ceux qui seront les hôtes de la Fournaise.

11. Ô vous qui croyez ! Rappelez-vous les grâces qu'Allah (جل جلاله) vous a accordées alors qu'un groupe d'ennemis s'apprêtait à porter la main sur vous et qu'Il repoussa leur tentative. Craignez Allah (جل جلاله) ! c'est en Allah (جل جلاله) que les croyants mettent leur confiance.

12. Allah (جل جلاله) a contracté une alliance avec les fils d'Israël; et Nous avons suscité douze chefs parmi eux. Et Allah (جل جلاله) a dit : « Je suis certes avec vous si vous vous acquitez de la prière, faites l'aumône, croyez en Mes prophètes et les aidez et si vous faites à Allah (جل جلاله) un beau prêt. J'effacerai alors vos mauvaises actions et vous introduirai dans des jardins sous lesquels coulent des ruisseaux ». Celui d'entre vous qui, par la suite, serait

SECTION 3:

وَعَدَ اللَّهُ الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ
لَهُمْ مَغْفِرَةٌ وَأَجْرٌ عَظِيمٌ^④
وَالَّذِينَ كَفَرُوا وَكَذَّبُوا بِآيَاتِنَا أُولَئِكَ
أَصْحَابُ الْجَنَّةِ^⑤
يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذْ كُرُوا نَعْمَتَ اللَّهِ
عَلَيْكُمْ إِذْ هُمْ قَوْمٌ أَنْ يَبْسُطُوا إِلَيْكُمْ
أَيْدِيهِمْ فَلَمْ يَأْذِيْهِمْ عَنْكُمْ وَأَتَقْوَ اللَّهُ
عَلَى اللَّهِ فَلَيَتَوَكَّلِ الْمُؤْمِنُونَ^⑥

وَلَقَدْ أَخَذَ اللَّهُ مِيشَاقَ بَنِي إِسْرَائِيلَ وَ
بَعْثَنَا مِنْهُمْ أَثْنَيْ عَشَرَ نَبِيًّا وَقَالَ اللَّهُ إِنِّي
مَعَكُمْ لَيْلَنْ أَقْمَتُمُ الصَّلَاةَ وَأَتَيْتُمُ
الزَّكَاةَ وَأَمْنَتُمُ بِرُسُلِي وَعَزَّزْتُمُوهُمْ
وَأَقْرَضْتُمُ اللَّهَ قَرْضًا حَسَنًا لَا كَفِرَنَّ
عَنْكُمْ سَيِّاتُكُمْ وَلَا دُخْلَكُمْ جَنَّتٍ تَجْرِي
مِنْ تَحْتِهَا الْأَنْهَرُ فَمَنْ كَفَرَ بَعْدَ ذَلِكَ
مِنْكُمْ فَقَدْ ضَلَّ سَوَاءَ السَّبِيلُ^⑦

soumission spirituelle, l'engagement des biens et le témoignage verbal et du fond du cœur de la vérité. S'agissant du quatrième précepte, il n'est en fait qu'une extension du troisième. Les Bani Israël avaient enfreint chacune de des conditions de leur alliance avec Allah (جل جلاله) et en encourrent les conséquences énoncées au verset suivant.

impie, s'égarerait certes du droit chemin.

13. Parce qu'ils ont rompu l'alliance, Nous les avons maudits et sclérosés leurs cœurs. Ils altèrent le sens des mots révélés et oublient une partie de ce qui leur a été rappelé. Tu ne cesseras de découvrir leur traîtrise sauf chez un petit nombre d'entre eux. Oublie leurs fautes et pardonne-leur car Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) aime ceux qui font le bien.

13. Parce qu'ils ont rompu l'alliance, Nous les avons maudits et sclérosés leurs cœurs : par suite de leur désobéissance récidiviste et délibérée, ils se sont exposés à la malédiction et leurs cœurs ont été anesthésiés et sont devenus insensibles à la direction divine et bien sûr implacablement hostiles à la nouvelle religion.

Ils altèrent le sens des mots révélés : leur désobéissance reposait sur la falsification de leurs textes sacrées. Ils avaient une tendance marquée à insérer leur propre version vénale dans leurs lectures, écrits et réarrangements des textes tout en commettant des omissions volontaires.

Tu ne cesseras de découvrir leur traîtrise : ils ne céderont jamais à leur hostilité et à leur duplicité qui s'extériorisent d'ailleurs sous une forme virulente à l'heure actuelle.

Oublie leurs fautes et pardonne-leur car Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) aime ceux qui font le bien : ce verset est une preuve manifeste de la tolérance et de la modération prescrites au Prophète ﷺ (et à son Oummah) envers leurs ennemis non Musulmans. Cette incitation sera du reste reprise ailleurs dans le Coran notamment à la sourate 41 aux versets 33 et 34 qui recommandent de traiter les ennemis, personnels ou de la Oummah, croyants ou incroyants, avec bonté et de rendre un mal par un bien afin de rallier son adversaire.

14 « Nous sommes Chrétiens : le mot employé ici pour Chrétiens est « Nassara » dont la traduction est rendue par Nazaréens et qui signifie bien entendu les fidèles de Jésus de Nazareth.

Nous avons conclu une alliance et ils ont oublié ce dont ils avaient été prévenu : à l'instar des Juifs, les Chrétiens ont également rompu leur pacte avec Allah (جَلَّ جَلَالُهُ), ce pourquoi ils furent punis comme le corrobore la fin de ce verset.

Aussi avons-Nous suscité l'inimitié et la haine entre eux jusqu'au Jour du Jugement : il faut se rendre à l'évidence que les Musulmans d'aujourd'hui présentent une gamme de contrastes en matière de religion mais possèdent cependant un code ainsi qu'un Livre céleste préservés par la volonté divine d'où un segment majeur de la communauté Musulmane adhère à la Vérité. Ce qui tranche nettement sur les différences entre Juifs et Chrétiens et, à titre d'exemple, les divergences entre Protestants et Catholiques, d'autant plus que pas une section d'entre eux ne se conforme à la Vérité, ni ne suit la voie droite. Il en sera ainsi jusqu'au Jour du Jugement vu qu'étant la proie de leurs fantaisies et victimes de leurs méfaits, ils ont corrompu leur révélation divine. A défaut d'un culte authentique, nul

فِيمَا نَقْضُهُمْ مِّيثَاقَهُمْ لَعَنْهُمْ وَجَعَلْنَا
قُلُوبَهُمْ قَسِيَّةً يُحرِّفُونَ الْكَلِمَاتَ عَنْ
مَوَاضِعِهِ وَسُوا حَظَامَمَا ذَرْ رَوَاهُهُ وَلَا
تَزَالُ تَنْطَلِعُ عَلَىٰ خَائِنَةٍ مِّنْهُمْ إِلَّا قَلِيلًا
مِّنْهُمْ فَاعْفُ عَنْهُمْ وَاصْفَحْ طَرَانَ اللَّهَ
يُحِبُّ الْمُحْسِنِينَ

14. Parmi ceux qui disent : « Nous sommes Chrétiens, nous avons conclu une alliance » et ils ont oublié ce dont ils avaient été prévenus. Aussi avons-Nous suscité l'inimitié et la haine entre eux jusqu'au Jour du Jugement. Et Allah (جَلَّ جَلَلَهُ) les informera de ce qu'ils faisaient.

15. Ô Gens du Livre ! Notre Messager (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) est venu à vous. Il vous explique une grande partie de ce que vous cachez du Livre et passe sur bien d'autres choses. Une lumière et un Livre clair vous sont venus d'Allah (جَلَّ جَلَلَهُ).

16. Ainsi (le Coran) Allah (جَلَّ جَلَلَهُ) guide dans les chemins du salut ceux

وَمِنَ الَّذِينَ قَالُوا إِنَّا نَصْرَى أَخَذْنَا
مِنْتَاقَهُمْ فَنَسُوا حَطَّامَ مَادِكُرُوا بِهِ
فَأَغْرَيْنَا بَيْنَهُمُ الْعَدَاؤَةَ وَالْبَغْضَاءَ
إِلَى يَوْمِ الْقِيَامَةِ وَسَوْفَ يُكَلِّمُهُمْ
اللَّهُ بِمَا كَانُوا يَصْنَعُونَ ⑯
يَا أَهْلَ الْكِتَبِ قَدْ جَاءَكُمْ سُولُنَا يَبْيَسِينَ
لَكُمْ كَثِيرًا مِمَّا كُنْتُمْ تُحْفُونَ مِنَ الْكِتَبِ
وَيَعْقُوْعَانْ كَثِيرٌ قَدْ جَاءَكُمْ مِنْ
اللَّهِ نُورٌ وَكِتَبٌ مُبِينٌ ⑰

n'est à même de saisir Allah (جَلَّ جَلَلَهُ) et Ses commandements et aussi longtemps qu'ils s'attacheront à cette « Bible corrompue », ils ne pourront jamais se déétriper de leurs conflits religieux et poser le pied sur le droit chemin.

15. Notre Messager est venu à vous ... et passe sur bien d'autres choses: le Saint Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) paracheva, par son message, ce qui était demeuré incomplet lors des révélations précédentes et épura les écritures des Juifs et des Chrétiens en éliminant les déformations et les substitutions opérées par ces derniers.

16. Ainsi (le Coran) Allah (جَلَّ جَلَلَهُ) guide ... Sa volonté et les dirige vers un chemin droit : Note : la solution qui s'impose aux Juifs et Chrétiens (au monde entier d'ailleurs) afin de s'affranchir de la poursuite frénétique, insensée et barbare du matérialisme consiste à embrasser sincèrement la religion divine dans sa forme finale : l'Islam.

17. Ceux qui mécroient et disent : « Allah (جَلَّ جَلَلَهُ) est le Messiah (Messie), fils de Marie (عَلَيْهِ السَّلَامُ) : les Chrétiens qui croient en la Trinité ajoutent, dans la pratique, foi au Fils i.e. 'Issa (عَلَيْهِ السَّلَامُ), ce qui dénote l'aspect le plus répréhensible de leur croyance car cela revient à associer un être humain à Allah (جَلَّ جَلَلَهُ).

Dis : « Qui pourrait résister à ... qui sont sur la terre ? » : lorsque dans l'Evangile, 'Issa (عَلَيْهِ السَّلَامُ), confronté à mort terrible, implore, à l'instar de tout être mortel, que lui soit retiré cette coupe de souffrances et s'abandonne en toute résignation à la volonté d'Allah (جَلَّ جَلَلَهُ) : « ... mais que Ta volonté soit faite, non la mienne », serait-ce le Fils de Dieu qui profère de telles paroles ? Ne connaît-il pas l'avenir ? N'a-t-il pas décrété, en qualité d'une des trois personnes du Dieu incarné, la mort sur la croix pour lui-même en expiation des péchés de ses fidèles (comme le professent les Chrétiens) ? Il est hors de doute que ce verset se rapporte à cette situation insolite : 'Issa (عَلَيْهِ السَّلَامُ) n'aurait-il pas pu lui-même tenir

qui recherchent Son agrément. Il les fait sortir des ténèbres vers la lumière par Sa volonté et les dirige vers un chemin droit.

17. Ceux qui mécroient et disent : « Allah (جل جلاله) est le Messiah (Messie) (عَلَيْهِ السَّلَامُ)، fils de Marie (عَلَيْهِ السَّلَامُ). Dis : « Qui pourrait résister à Allah (جل جلاله) s'Il voulait anéantir le Messiah (عَلَيْهِ السَّلَامُ), fils de Marie (عَلَيْهِ السَّلَامُ) ainsi que sa mère et tous ceux qui sont sur la terre ? AAllah (جل جلاله) appartient la royauté des cieux et de la terre et de ce qui se trouve entre les deux. Et Allah (جل جلاله) crée ce qu'il veut. Il est Puissant sur toute chose ».

18. Les Juifs et les Chrétiens ont dit : « nous sommes les fils d'Allah (جل جلاله) et Ses favoris ». Dis : « Pourquoi vous

يَهْدِي بِهِ اللَّهُ مَنِ اتَّبَعَ صِرَاطَهُ
سُبْلَ السَّلَامِ وَيُخْرِجُهُمْ مِّنَ الظُّلْمَةِ
إِلَى النُّورِ يَادُنِهِ وَيَهْدِيْهُمْ إِلَى صِرَاطٍ
مُّسْتَقِيمٍ ﴿١﴾

لَقَدْ كَفَرَ الَّذِينَ قَالُوا إِنَّ اللَّهَ هُوَ الْمَسِيحُ
ابْنُ مَرْيَمَ قُلْ فَمَنْ يَمْلِكُ مِنَ اللَّهِ
شَيْئًا إِنَّ أَرَادَ أَنْ يُهْلِكَ الْمَسِيحَ ابْنَ
مَرْيَمَ وَأُمَّهَّ وَمَنْ فِي الْأَرْضِ جَمِيعًا وَلِلَّهِ
مُلْكُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَمَا بَيْنَهُمَا لَا يَحْلُقُ
مَا يَشَاءُ وَاللَّهُ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ﴿٢﴾

la mort à l'écart ? L'Evangile précise que quand bien même l'aurait-il souhaité, il en était incapable. Aussi comment différerait-il du reste des hommes ? Il est également fait allusion à la tendance chez les Chrétiens à transfigurer Mariam (Marie) (عَلَيْهِ السَّلَامُ) en une divinité moindre en lui attribuant une nature autre que celle des femmes et par voie de conséquence digne d'adoration et de prières.

18. Les Juifs et les Chrétiens ont dit : « nous sommes les fils d'Allah (جل جلاله) et Ses favoris » : les Chrétiens comme les Juifs professent qu'ils sont les fils d'Allah (جل جلاله) et semblent revendiquer par connotation les préférés d'Allah (جل جلاله). Ils croient qu'ils seront les seuls à obtenir le salut et ce en dépit de leurs méfaits.

Dis : « Pourquoi vous punit-Il alors pour vos péchés ? Non ... Vous n'êtes que des mortels d'entre Ses créatures : le salut ne constitue pas un droit et il n'y a pas de peuple choisi ou favori en ce sens.

19. Ô Gens du Livre ! Notre Messager ... un annonciateur d'une bonne nouvelle et un avertisseur : la venue du Saint Prophète ﷺ advint après un long arrêt de la révélation divine. Près de six siècles ont séparé son avènement de celui de 'Issa ﷺ durant lesquels le mal et le chaos spirituel avaient rapidement pris racine. Le Saint Prophète ﷺ délivra alors la révélation suprême et finale que les Gens du Livre auraient dû pour le moins reconnaître et accepter avec reconnaissance après la période sombre qu'ils avaient traversée.

20. Et (rappelez-vous) lorsque Moussa (عَلَيْهِ السَّلَامُ) dit ... Il a issu d'entre vous des prophètes : de

punit-Il alors pour vos péchés ? Non ... Vous n'êtes que des mortels d'entre Ses créatures, Il pardonne à qui Il veut et Il punit qui Il veut ». La royauté des cieux et de la terre et de ce qui est entre les deux appartient à Allah (بِسْمِ اللَّهِ الْحَمْدُ لِلَّهِ وَالْكَبَرُ عَلَيْهِ وَلَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ) et c'est vers Lui que sera le retour final.

19. Ô Gens du Livre ! Notre Messager (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) est venu à vous pour vous éclairer après une interruption de la prophétie afin que vous ne disiez : « Nul annonciateur de bonne nouvelle nul avertisseur n'est venu à nous ». Mais voilà qu'un annonciateur d'une bonne nouvelle, un avertisseur est venu à vous. Allah (بِسْمِ اللَّهِ الْحَمْدُ لِلَّهِ وَلَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ) est Puissant sur toute chose.

20. Et (rappelez-vous) lorsque Moussa (عَلَيْهِ السَّلَامُ) dit : « Ô mon peuple ! Souvenez-vous de la grâce d'Allah (بِسْمِ اللَّهِ الْحَمْدُ لِلَّهِ) à votre égard quand Il a issu d'entre vous des prophètes et suscité parmi vous des rois et vous a donné ce qu'Il n'avait accordé à aucune de Ses créatures and gave you that which He gave not to any (other) among (His) creatures.

21. Ô mon peuple ! Entrez dans la Terre sainte qu'Allah (بِسْمِ اللَّهِ الْحَمْدُ لِلَّهِ) vous a destinée et

وَقَالَتِ الْيَهُودُ وَالنَّصَارَى نَحْنُ أَبْنَاءُ اللَّهِ وَأَجْنَابُهُ
قُلْ فَلِمَ يُعَذِّبُكُمْ بِذُنُوبِكُمْ إِلَّا أَنْ تُمْرِنُوا مِنْ خَلْقَ
يَعْفُرُ لِمَنْ يَشَاءُ وَيُعَذِّبُ مَنْ يَشَاءُ وَلِلَّهِ مُرْكَبٌ
السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ وَمَا بَيْنَهُمَا وَإِلَيْهِ الْمَصِيرُ
يَا أَهْلَ الْكِتَابِ قَدْ جَاءَكُمْ مِنْ رَبِّنَا يَسِّرْنَا لَكُمْ عَلَى
فَتْرَةٍ مِنَ الرَّسُولِ أَنْ تَقُولُوا أَمَا جَاءَنَا مِنْ
بَشِيرٍ وَلَا نَذِيرٍ فَقَدْ جَاءَكُمْ بِشِيرٍ وَنَذِيرٍ وَاللَّهُ
عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ

SECTION 4:

وَإِذْ قَالَ مُوسَى لِقَوْمِهِ يَقُولُوا إِذْ كُرُونَعَمَةَ اللَّهِ
عَلَيْكُمْ إِذْ جَعَلْتُ فِيْكُمْ آنِيَاءً وَجَعَلْتُكُمْ مُلُوْكًا
وَأَنْتُمْ مَالِمُيُوتٍ أَحَدًا مِنَ الْعَالَمِينَ

nombreux prophètes avaient été déjà envoyés aux Bani Israël témoignant ainsi une grâce divine à leur égard tout au long de leur histoire jusqu'à la venue de Issa (عَلَيْهِ السَّلَامُ).

Et suscité parmi vous des rois : ils furent délivrés de la tyrannie de Pharaon et reçurent pays où s'établir sur la terre.

Et vous a donné ce qu'Il n'avait accordé à aucune de Ses créatures : en parlant de prophètes, miracles et bienfaits particuliers, ils ont été le cadre de la manifestation d'une bonté divine qu'aucun peuple n'avait fait l'objet auparavant.

22. Ils dirent : « Ô Moussa (عَلَيْهِ السَّلَامُ) ! Il y a là des hommes puissants et nous n'y entrerons à moins qu'ils s'en aillent. S'ils en sortent, nous y entrerons : autrement dit : « laisse Allah (بِسْمِ اللَّهِ الْحَمْدُ لِلَّهِ) accomplir un autre miracle pour nous et qu'Il mette en fuite ces gens qui occupent la terre qui nous a été promise ».

23 Et mettez votre confiance en Allah (بِسْمِ اللَّهِ الْحَمْدُ لِلَّهِ) si vous êtes vraiment croyants : un principe

ne revenez point sur vos pas (en combattant) car vous retourneriez perdants ».

22. Ils dirent : « Ô Moussa (عليه السلام) ! Il y a là des hommes puissants et nous n'y entrerons à moins qu'ils s'en aillent. S'ils en sortent, nous y entrerons ».

23. Deux hommes d'entre eux qui craignaient Allah (جل جلاله) et auxquels Allah (جل جلاله) avait accordé Sa faveur dirent : « Entrez chez eux par la porte puis quand vous y serez entrés vous vaincrez. Et mettez votre confiance en Allah (جل جلاله) si vous êtes vraiment croyants ».

24. Ils dirent : « Ô Moussa (عليه السلام) ! Nous n'y entrerons certainement pas tant qu'ils y seront. Va donc, toi et ton Seigneur, combattez tous deux quant à nous, nous restons ici ».

25. Il dit : « Ô mon Seigneur ! Je n'ai aucun pouvoir sinon sur moi-même et

fondamental pour le bien de l'humanité ressort de ce verset : la confiance en Allah (جل جلاله) et l'espoir de Sa générosité après avoir essayé de son mieux.

24. Ils dirent : « Ô Moussa (عليه السلام) ! ... nous restons ici » : ce verset montre comment l'indifférence et l'aversion pour les commandements divins dégénèrent en rébellion ouverte.

25. Il dit : « Ô mon Seigneur ! Je n'ai aucun pouvoir sinon sur moi-même et mon frère : ce fut un moment décisif pour Moussa (عليه السلام) qui fait entendre sa douleur et sa colère en termes non équivoques : « Je ne peux absolument pas compter sur ce peuple à l'exception de moi-même et de mon frère Haroun (عليه السلام) ». Les Bani Israël errèrent par la suite pendant quarante ans dans le désert dépourvus d'asile et dans l'insécurité.

Aussi écarte-nous de ce peuple pervers » : il y a de fortes chances que la répétition de cet épisode des Bani Israël vise à les avertir que s'ils rejettent le Saint Prophète (عليه السلام) comme ils rejetèrent Moussa (عليه السلام), ils se condamneraient une nouvelle fois à une errance spirituelle tandis que jouiraient des bienfaits dont ils avaient joui autrefois ceux qui se soumettraient à Allah (جل جلاله).

Note : un avertissement est également adressé aux Musulmans à savoir que la loi d'Allah (جل جلاله) est immuable. C'est-à-dire que si la résolution et le courage faisaient défaut dans la voie d'Allah (جل جلاله), ils seraient condamnés à l'abandon et au châtiment comme le furent les Bani Israël. En revanche, les

يَقُومُ إِذْ خَلُوا الْأَرْضَ مُقَدَّسَةً الَّتِي كَتَبَ اللَّهُ
لَكُمْ وَلَا تَرْتَدُوا عَلَى آدَمَ بَرْ كُمْ قَنْقِلْبُو اخْسِرِينَ^⑩
قَالُوا يَمُوسَى إِنَّ فِيهَا قَوْمًا جَبَارِينَ وَإِنَّا
لَنْ نَدْخُلَهَا حَتَّىٰ يَخْرُجُوْنَهَا فَإِنْ يَخْرُجُوْنَ
مِنْهَا فَإِنَّا دَخْلُونَ^⑪
قَالَ رَجُلٌ مِّنَ الَّذِينَ يَخَافُونَ أَنْعَمَ اللَّهُ
عَلَيْهِمَا ادْخُلُوا عَلَيْهِمُ الْبَابَ فَإِذَا دَخَلْتُمُوهُ
فَإِنَّكُمْ عَلِيُّونَ وَعَلَى اللَّهِ فَتَوَكُّلُّوْا إِنْ
كُنْتُمْ مُّؤْمِنِينَ^⑫
قَالُوا يَمُوسَى إِنَّا لَنْ نَدْخُلَهَا أَبْدًا مَّا دَامَ مَا فِيهَا
فَإِذْ هَبَّ أَنْتَ وَرَبُّكَ فَقَاتِلَا إِنَّا هُنَّا قَاعِدُونَ^⑬

mon frère aussi écarte-nous de ce peuple pervers ».

26. Allah dit : « Ce pays leur sera interdit pendant quarante ans durant lesquels ils erreront. Ne te tourmente donc pas pour ce peuple pervers ».

27. Et raconte-leur en toute vérité l'histoire des deux fils d'Adam, lorsqu'ils offrirent chacun un sacrifice ; celui du premier fut agréé et celui de l'autre ne le fut pas. Celui-ci dit : « Je te tuerai sûrement ». « Allah (جل جلاله) n'accepte que de ceux qui le craignent » dit l'autre.

28. « Si tu portes la main sur moi pour me tuer, je ne porterai pas la main sur toi pour te tuer car je crains Allah, le Seigneur

SECTION 5:

قَالَ رَبِّ إِلَيْهِ لَا أَمْلِكُ الْأَنْفُسَ وَأَنِّي فَارِقٌ
بَيْنَنَا وَبَيْنَ الْقَوْمِ الْفَسِيقِينَ^(٢٥)
قَالَ فَإِنَّهَا مُحَرَّمَةٌ عَلَيْهِمْ أَرْبَعِينَ سَنَةً يَتَنَاهُونَ
عَلَى الْأَرْضِ فَلَا تَأْسَ عَلَى الْقَوْمِ الْفَسِيقِينَ^(٢٦)

وَاتْلُ عَلَيْهِمْ نَبَأَ بَنِي آدَمَ بِالْحَقِّ إِذْ قَرَبُوا نَجَّابًا
فَتُقْبَلُ مِنْ أَحَدِهِمَا وَلَمْ يُتَقْبَلُ مِنَ الْأَخْرَقَانَ
لَا قُتْلَكَ طَلَقَ إِنَّمَا يُتَقْبَلُ إِلَهٌ مِّنَ الْمُتَقْبَلِينَ^(٢٧)

grandes conquêtes au début de l'Islam sous l'étandard de l'unité et de la foi exemplifient que les Musulmans devinrent les dirigeants et les conquérants du monde.

27. Et raconte-leur en toute vérité l'histoire des deux fils d'Adam (عليهم السلام) : le meurtre d'Abel par son frère Caïn, fils d'Adam عليه السلام, se superpose au contexte de l'histoire des Bani Israël. Ce peuple, si lâche face à l'ennemi, était envieux et hostile à ses propres prophètes et notoire pour les avoir assassinés. En outre et de pair avec le récit de la sourate al-Baqarah qui relate comment Talout (Saül), nommé par Allah (جل جلاله) en qualité de leur roi et commandant militaire, fut la cible de l'antipathie qu'ils éprouvèrent pour lui en demandant pourquoi obéiraient-ils à cet homme pauvre et chétif d'entre eux ? Ils s'opposèrent donc au Saint Prophète ﷺ à cause de leur colère et par jalouse de ce que le message divin avait échu au descendant d'un peuple autre que celui des Bani Israël et qu'ils méprisaient en tant qu'illettré et naïf. Caïn avec son observance vaine des formes, son manque de taqwa, sa rage ainsi que sa jalouse de ce que les autres lui fussent supérieurs et son meurtre brutal d'un innocent dépeignent un trait racial marqué chez les Bani Israël.

« Allah (جل جلاله) n'accepte que de ceux qui le craignent » dit l'autre : cette leçon que les Bani Israël n'apprendront jamais, à savoir que la supériorité véritable réside dans la taqwa tandis que l'excellence raciale ou foncière n'a nulle valeur auprès d'Allah (جل جلاله).

29. Je veux que tu portes le fardeau de mon péché et ton péché : les deux péchés mentionnés ici sont le meurtre de son frère par Caïn et les autres méfaits de ce dernier pour lesquels il devra également rendre compte à Allah (جل جلاله).

30. Son âme le poussa à tuer son frère : note : la psychologie d'un homme qui s'apprête à son premier meurtre est ici diagnostiquée. La phase initiale consiste à se persuader que la victime le mérite et doit en fait être éliminée pour l'honneur, la sécurité ou quelque intérêt matériel. L'intention, une fois conçue, croît en obsession, les moyens sont arrangés et l'esprit ne trouvera le soulagement qu'une fois l'acte exécuté.

29. Je veux que tu portes le fardeau de mon péché et de ton péché et que tu sois au nombre des hôtes du Feu. Telle est la rétribution des injustes ».

30. Son âme le poussa à tuer son frère. Il le tua donc et se trouva du nombre des perdants

31. Puis Allah (جَلَّ جَلَّ) envoya un corbeau qui se mit à gratter la terre pour lui montrer comment ensevelir le corps de son frère. Il se trouva alors au nombre de ceux qui regrettent.

32. Ce pourquoi Nous avons prescrit aux Enfants d'Israël : « Celui qui a tué un homme qui lui-même n'a pas tué ou qui n'a pas commis de violence sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les

لِئِنْ بَسَطْتَ إِلَيَّ يَدَكَ لِتَقْتُلَنِي مَا أَنَا بِأَسْبِطٍ
يَدِي إِلَيْكَ لَا قُتْلَكَ إِنِّي أَخَافُ اللَّهَ رَبَّ الْعَالَمِينَ
إِنِّي أَرِيدُ أَنْ تَوَبَّ إِلَيْتِمِي وَإِلَيْكَ فَتَكُونُ مِنْ
أَصْحَابِ النَّارِ وَذَلِكَ جَزْءُ الظَّالِمِينَ^(١)
فَطَوَّعَتْ لَهُ نَفْسُهُ قَتْلَ أَخِيهِ فَقَتْلَهُ فَأَصْبَحَ
مِنَ الْخَسِيرِينَ^(٢)
فَبَعَثَ اللَّهُ عَرَابًا يَبْحَثُ فِي الْأَرْضِ لِيُرِيهَ
كَيْفَ يُوَارِي سَوْءَةَ أَخِيهِ قَالَ يَوْمَئِنِي أَعْجَزُ
أَنْ أَكُونَ مُثْلَهُذَا الْغَرَابِ فَأَوْارِي سَوْءَةَ
أَخِيهِ فَأَصْبَحَ مِنَ الظَّالِمِينَ^(٣)

Il le tua donc et se trouva du nombre des perdants : il est quasiment certain que quiconque tue délibérément un innocent n'a pas, suite à l'exécution de son crime, la conscience tranquille et vit dans un monde à lui car sa faute secrète s'érite en obstacle entre lui et les autres. Caïn a non seulement encouru le fardeau d'une faute grave mais a aussi perdu son frère et s'est attiré la damnation dans l'autre monde.

31. Puis Allah (جَلَّ جَلَّ) envoya un corbeau ... il se trouva alors au nombre de ceux qui regrettent : Caïn, voyant le corbeau creuser la terre, réalise qu'il convient de creuser lui aussi la terre et y enterrer son frère afin de refouler le rappel de son meurtre. Il se rend compte néanmoins et avec horreur de la barrière psychologique que son crime a créé en lui et de son incapacité physique de toucher le corps de son frère. Cette incapacité lui fait alors prendre conscience de l'énormité de son acte et il est déchiré par le remord et paralysé par l'amoralité extrême d'avoir pris injustement une vie humaine. La réaction décrite ici n'est pas rare chez les meurtriers novices. Ce regret, quelle que soit son amertume, demeure toutefois loin de la contrition sincère qui pousse au repentir avec Allah (جَلَّ جَلَّ) et la recherche du pardon. Il faut noter que l'expression employée dans le texte est « ... de ceux qui regrettent » et non pas « ... de ceux qui se repentent ».

32. Ce pourquoi Nous avons ... tué tous les hommes : tous les meurtriers ajoutent à la recrudescence de la criminalité au sein de la société et perturbent la vie de ceux dépendants des victimes tout en incitant d'autres à suivre la même voie.

hommes; et celui qui sauve un seul homme, c'est comme s'il avait sauvé tous les hommes ». Nos prophètes étaient venus à eux avec des preuves irréfutables mais un grand nombre d'entre eux se mirent à commettre des excès sur la terre.

33. Telle sera la rétribution de ceux qui font la guerre contre Allah (جَنِّبُهُمْ) et Son Messager (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) et se déplacent sur la terre en y semant la corruption

مِنْ أَجْلِ ذَلِكَ كَتَبْنَا عَلَىٰ بَنِي إِسْرَائِيلَ
أَنَّهُ مَنْ قَتَلَ نَفْسًا بِغَيْرِ نَفْسٍ أَوْ فَسَادٍ
فِي الْأَرْضِ فَكَانَمَا قَاتَلَ النَّاسَ جَمِيعًا
مَنْ أَحْيَا هَا فَكَانَمَا أَحْيَا النَّاسَ جَمِيعًا وَلَقَدْ
جَاءَنَّهُمْ رُسُلُنَا بِالْبَيِّنَاتِ ثُمَّ أَنَّ كَثِيرًا
مِنْهُمْ بَعْدَ ذَلِكَ فِي الْأَرْضِ لَمُسْرِقُونَ^(۳)

Note 1 : en Islam, le premier exemple d'aversion s'agissant de prendre une vie humaine est illustré par le refus du 3^e Calife 'Osman رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ de punir les conspirateurs qui avaient ourdi le complot pour l'assassiner car, selon ses paroles, il ne souhaitait nullement tuer des frères Musulmans simplement pour sauver sa vie.

Note 2 : comme nous l'avons noté plus haut, cette histoire s'avère à la mesure du caractère raciste et des méfaits des Bani Israël mais ne manque pas pour autant de conséquences d'une grande portée pour l'humanité. Les Bani Israël ont mimé lors des différents actes de leur histoire les principaux éléments de cet incident : jalouse, rejet de la direction divine et hostilité farouche contre leurs proches. Leurs nombreuses forfaitures (et les leçons à en tirer) sont consignées dans leurs écritures qui composent sans doute le plus ancien témoignage sacré qui ait survécu. L'enseignement qui découle du meurtre d'Abel est exemplifié devant l'humanité par l'histoire des Bani Israël. D'où la justesse des paroles du Coran « ... Ce pourquoi Nous avons prescrit aux fils d'Israël : quiconque tue un homme (par vengeance) innocent d'un meurtre ou de corruption sur la terre, sera considéré comme s'il avait tué tous les hommes et quiconque sauve une vie sera considéré comme s'il avait sauvé tous les hommes ». Aussi la norme édictée pour les Bani Israël s'applique-t-elle à l'humanité.

La fin s'enrichit d'une grande vérité qui énonce que tuer un homme équivaut à en tuer une douzaine voire un millier. Il est acquis que l'époque actuelle est singulièrement obsédée par les chiffres et le tueur en série est, partant, présumé être pire que celui qui n'a tué qu'une fois. Or, Allah prévient qu'il n'en est rien et que la culpabilité morale s'avère d'un même degré pour un meurtre initial que pour les meurtres suivants. D'ailleurs comme ce récit en témoigne le remord et les reproches à l'égard de soi-même peuvent succéder au premier homicide. Chaque meurtre devient par la suite plus facile pour le meurtrier. L'étude psychologique des auteurs de massacres fait ressortir qu'ils développent rapidement une totale insensibilité à l'aspect moral de leurs actes et dès lors chaque meurtre n'est plus ni moins qu'un travail de routine présentant éventuellement quelques questions techniques à surmonter sans plus. C'est cette sorte de routine meurtrière que désigne l'expression « la banalité du mal ».

Pour comble d'ironie de l'histoire récente de l'humanité, ce sont les Bani Israël qui ont démontré le quiproquo exposé ci-dessus à savoir que d'autant le nombre des massacrés est élevé, d'autant le pire moralement. Des millions de Juifs sont prétendus avoir été exterminés par les Nazis dans les camps de concentration et il en est découlé un capital politique considérable en connexion avec le nombre des victimes. Par contre, l'Occident jette un linceul sur le massacre des Palestiniens sans défense à Sabra et Chatila à Beyrouth parce que quelques centaines « seulement » ont été tuées et

Ils seront tués ou crucifiés ou bien leur main droite et leur pied gauche seront coupés ou bien ils seront expulsés du pays be expelled from the land. Telle sera l'ignominie pour ici-bas et le terrible châtiment dans la vie future.

34. À l'exclusion de ceux qui se seront repentis avant de tomber en votre pouvoir. Car sachez qu'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est Celui qui pardonne, Il est

إِنَّمَا جَزْءُ الَّذِينَ يُحَارِبُونَ اللَّهَ وَرَسُولَهُ
وَيَسْعَونَ فِي الْأَرْضِ فَسَادًا أَنْ يُقْتَلُوا أَوْ
يُصْلَبُوا أَوْ تُقْطَعَ أَيْدِيهِمْ وَأَرْجُلُهُمْ مِنْ
خَلَافٍ أَوْ يُنْفَوْا مِنَ الْأَرْضِ ذَلِكَ لَهُمْ حُرْبٌ
فِي الدُّنْيَا وَلَهُمْ فِي الْآخِرَةِ عَذَابٌ عَظِيمٌ

que l'opération fut brève (deux jours et demi) en comparaison avec les atrocités nazies, massacre soutenu d'ailleurs par l'Etat d'Israël et perpétré en sa pleine connaissance sous les projecteurs et à portée de voix de ses troupes. La morale de l'épisode de Caïn et Abel épouse étroitement celle des Juifs i.e. que ces derniers sont aussi coupables de génocide que les Nazis. Le nombre invoqué ne fait aucune différence par rapport à la culpabilité morale. Il est hors de doute que le feu de l'Enfer sera aussi intense pour celui qui tue injustement quelqu'un que pour celui qui tue une multitude. L'inverse vaut également pour celui qui sauve une vie (à ses risques et périls) car cela revient à sauver la vie de tous les hommes.

33. Telle sera la rétribution de ceux qui font la guerre contre Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) et Son Messager (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) et se déplacent sur la terre en y semant la corruption : le fait de faire la guerre à Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) et Son Messager (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) tout en semant la corruption sur la terre renvoie à ce que les juristes Islamiques appellent « banditisme de grand chemin ». Ce qui inclut le meurtre, le vol à main armée et autres activités de terrorisme qu'un tribunal Islamique pourrait inclure dans la catégorie ici en cause.

Le verset stipule plusieurs « *hadd* » ou peines dont chacune s'applique en conformité au rite hanafite au regard de chaque en particulier :

- (i) une agression à main armée avec meurtre est passible d'exécution automatique ou de crucifiement.
- (ii) pour le cas où les agresseurs commettent un meurtre sans pour autant voler, la peine sera l'exécution automatique.
- (iii) « *hadd* » ou la peine infligée pour agression à main armée sans homicide consistera en l'amputation de la main droite et du pied gauche, quoique la peine associée à un vol (cas 1 et 2) s'applique uniquement si (a) l'agresseur s'empare de l'équivalent de cinq grammes d'or et (b) que la victime porte plainte au tribunal.
- (iv) l'intimidation et les menaces au moyen d'armes (sur une grande route ou en ville) sont passibles d'une incarcération pour une durée indéfinie à discrédition des autorités légales.

Note : le meurtre dont il est ici question constitue un acte de terreur pour lequel l'exécution automatique a été prescrite à titre de « *hadd* » ou peine par opposition au meurtre ordinaire (perpétré pour des motifs personnels et dénué d'activités subversives) et pour lequel la peine capitale (*qisas*) peut être absoute dans l'éventualité d'un pardon au meurtrier par les héritiers de la victime.

Ou bien ils seront expulsés du pays : dans le sens d'emprisonnement.

35. Ô vous qui croyez ! Craignez Allah (جل جلاله) et recherchez le moyen de vous rapprochez de Lui. Et combattez dans Sa voie. Peut-être réussirez-vous alors.

SECTION 6:

إِلَّا الَّذِينَ تَابُوا مِنْ قَبْلِ أَنْ تَقْدِرُوا
عَلَيْهِمْ فَاعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ^(٦)

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذْ قَوَى اللَّهُ وَابْتَغُوا إِلَيْهِ
الْوَسِيلَةَ وَجَاهُدُوا فِي سَبِيلِهِ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ^(٧)

34. À l'exclusion de ceux qui se seront repentis avant de tomber en votre pouvoir. Car sachez qu'Allah est Celui qui pardonne, Il est Miséricordieux : pour le cas où le criminel se repente avant d'être interpellé et se rend de son propre gré aux autorités, les peines prescrites peuvent faire l'objet d'une annulation. Le criminel devra cependant indemniser toute perte ainsi que tout préjudice causés à autrui, à savoir le remboursement de sommes dérobées à la victime et la compensation aux héritiers en cas de meurtre. Il faut noter que le repentir préalablement à l'arrestation n'absout pas le criminel des peines légales pour les délits autres que ceux se rangeant dans la catégorie ici en question.

Note : en règle générale, les peines ne peuvent pas être annulées après qu'aient été fournies des preuves de la culpabilité du délinquant. Le banditisme de grand chemin et le vol font toutefois exception à la règle.

35. Ô vous qui croyez ! Craignez Allah (جل جلاله) et recherchez le moyen de vous rapprochez de Lui : généralement parlant, on s'efforce d'éviter ce que l'on craint en revanche la crainte d'Allah (جل جلاله) exerce un effet inverse et incite à se rapprocher de Lui.

Et combattez dans Sa voie. Peut-être réussirez-vous alors : le combat dans la voie d'Allah (جل جلاله) ne se confine pas à la Djihad dans le sens de guerre mais implique aussi toutes sortes d'efforts dont l'opposition à ceux qui sèment la corruption sur terre.

38. Quant au voleur et à la voleuse, tranchez-leur les mains : les différentes dispositions relatives à l'application de cette sanction figurent dans les ouvrages de Fiqh (jurisprudence Islamique).

Note : les pénalités graves prescrites en Islam pour le meurtre, la corruption sur terre, le vol, la fornication, la calomnie et l'ébriété sont classées sous la rubrique « *houdoud* » dont le sens littéral est « limites ». La prise d'une sanction ou Hadd ne peut l'être que dans la mesure où certaines conditions requises sont remplies. Par ailleurs, ce ne sont pas toutes les sortes de vols (contrairement à ce que l'on croit) qui se rangent sous la définition de « hadd ». S'agissant de la fornication (traitée à la sourate 24), le fait de fournir la preuve au degré requis n'est pas évident et à cet effet, il revient notamment de produire quatre témoins. Que le fornicateur/la fornicateuse confesse, il/elle est en droit de rétracter ses aveux à tout moment préalablement à l'application de la sanction. Quiconque est coupable de semer des troubles ou la corruption peut échapper à la peine s'il est reconnu qu'il s'est sincèrement repenti avant d'être appréhendé par les autorités. En tout état de cause, que la personne soit arrêtée et sanctionnée par la loi ou non, il lui incombe de faire la paix avec Allah (جل جلاله). S'il fait des aveux, sa peine tiendra lieu d'expiation pour sa faute et s'il en échappe, un repentir sincère lui assurera certes le pardon d'Allah (جل جلاله).

36. Si les incrédules possédaient tout ce qui se trouve sur la terre et même le double et l'offraient en rançon pour se racheter le Jour de la Résurrection, on ne l'accepterait pas d'eux. Un châtiment douloureux leur est réservé.

37. Ils voudront sortir du Feu mais ils n'en sortiront pas; un châtiment permanent leur est réservé.

38. Quant au voleur et à la voleuse, tranchez-leur les mains, ce sera la rétribution pour ce qu'ils ont commis et un châtiment d'Allah (جَنَّةٌ جَنَّةٌ). Allah (جَنَّةٌ جَنَّةٌ) est Puissant et Sage.

إِنَّ الَّذِينَ كَفَرُوا لَوْا نَلَهُمْ مَا فِي الْأَرْضِ
جَمِيعًا وَمِثْلَهُ مَعَهُ لِيَقْتَدُ وَابْهِ مِنْ
عَذَابِ يَوْمِ الْقِيَامَةِ مَا تُقْبَلُ مِنْهُمْ وَلَهُمْ
عَذَابٌ أَلِيمٌ
يُرِيدُونَ أَنْ يَخْرُجُوا مِنَ النَّارِ وَمَا هُمْ
بِخَرْجِيْنَ مِنْهَا وَلَهُمْ عَذَابٌ مُّقِيمٌ
وَالسَّارِقُ وَالسَّارِقَةُ فَاقْطُعُوهُمَا جَزَاءً
بِمَا كَسَبَا نَكَالًا مِنَ اللَّهِ وَاللَّهُ عَزِيزٌ حَكِيمٌ

Les peines « *houdoud* » suscitent une critique tapageuse chez les incrédules et importunent nombre de Musulmans. Il faut se rendre à l'évidence que les assimiler sans réserve exige une taqwa intense notamment à l'heure actuelle. Au début de l'Islam et durant les siècles qui suivront, les « *houdoud* » faisaient partie intégrante de la société. Mais il faut dire que les sociétés d'alors étaient robustes et la vie dure tandis que de nos jours les sociétés occidentales ont par principe une tendance marquée pour le dégoût, jouent « la chochotte » et pondent des systèmes de loi ponctués à l'excès d'argutie juridique, de sursis et sont truffés de lacunes qui font la joie à la fois des criminels et de leurs avocats. Particulièrement dans les zones urbaines importantes où la loi, qui brille par son absence, n'influe guère sur les criminels qui n'ignorent pas que même une fois appréhendés, ils échapperont éventuellement à la condamnation (remise de peine) et renoueront vite avec leur vie criminelle. D'autres facteurs contribuent à aggraver la crise notamment la dégradation voire le schisme de la vie associative en Occident. La famille étendue ainsi que le voisinage cohésif et le soutien mutuel, encore vivants au sein de l'environnement traditionnel dans le tiers-monde, relèvent de l'inconnu en Europe et en Amérique où la famille nucléaire est a fortiori mise à rude épreuve. L'individu, qui croit dans un milieu où les relations et la chaleur humaine font défaut, ignore la compassion, la bonté, la tolérance et le respect. De ce terreau de la population se développent des criminels déshumanisés qui perpétuent des crimes atroces et pathologiquement bestiaux et qui représentent une caractéristique des sociétés occidentales. Aliénés et malsains, les auteurs de vols, d'agressions et de meurtres méprisent la loi qui les oppose et contre toute attente les incarcérations ne les réforment point. Les « *houdoud* » (peines) ont en contrepartie un caractère dissuasif puissant et les sociétés les appliquant enregistrent un taux minime de vol et de crimes.

Il faut cependant noter que le système Islamique se doit d'être institué équitablement. Il va de soi qu'une société au sein de laquelle les gros bonnets jouissent de l'impunité alors que le simple citoyen sans argent ou influence est assujetti aux « *houdoud* », n'a rien d'Islamique. La contrainte constitue également un critère suffisant pour ne pas appliquer les « *houdoud* » à l'instar du Calife 'Omar رضي الله عنه qui sursit une peine (*hadd*) pour vol en raison de la famine.

39. Mais quiconque se repente et s'amende après sa faute, Allah (جَلَّ جَلَّ) exaucera son repentir. Certes, Allah (جَلَّ جَلَّ) est Celui Qui pardonne, Il est miséricordieux.

40. Ne sais-tu pas qu'Allah (جَلَّ جَلَّ) détient la royauté des cieux et de la terre ? Il punit qui Il veut et Il pardonne à qui Il veut. Allah (جَلَّ جَلَّ) est Puissant et Sage.

فَمَنْ تَابَ مِنْ بَعْدِ ظُلْمٍ وَأَصْلَحَ فَإِنَّ اللَّهَ
يَتُوَبُ عَلَيْهِ إِنَّ اللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ
الَّمَّا تَعْلَمَ أَنَّ اللَّهَ لَهُ مُلْكُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ
يُعَذِّبُ مَنْ يَشَاءُ وَيَغْفِرُ لِمَنْ يَشَاءُ وَاللَّهُ
عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ﴿١١﴾

Finalement, il convient de garder à l'esprit que les peines qui manquent de « *houdoud* », à titre d'exemple l'emprisonnement et les amendes, peuvent s'appliquer dans les sociétés Islamiques pour tous les crimes et méfaits que des systèmes légaux variés reconnaissent comme tels. Pour de plus amples détails sur les peines, voir la première section de la sourate 24.

39. Mais quiconque se repente et s'amende après sa faute, Allah (جَلَّ جَلَّ) exaucera son repentir. Certes, Allah (جَلَّ جَلَّ) est Celui Qui pardonne, Il est miséricordieux : comme il a été observé aux commentaires des versets 33 et 34, la peine (*hadd*) pour vol peut être annulée et le pardon accordé au cas où il est reconnu que l'accusé s'est sincèrement repenti. Ce pardon vient s'ajouter bien sûr au pardon d'Allah (جَلَّ جَلَّ) pour ses péchés.

41. Ô Messager ! (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) Ne t'attriste pas de ceux qui se hâtent vers l'incrédulité : une tradition rapportée par Al-Boukhari relate la circonstance de la révélation de ce verset. Un homme et une femme, tous deux mariés et appartenant à la communauté juive de Médine, avaient été accusés d'adultère par leurs coreligionnaires, les Juifs. Ceux-ci ne pouvant se résoudre à procéder à la lapidation stipulée dans la Torah, se rendirent auprès du Saint Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) dans l'espoir d'obtenir une flagellation. Le Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) consulta Abdallah bin Salam, ancien érudit juif notoire converti à l'Islam. Lorsqu'il fut demandé au Juif en cause de localiser la peine pour adultère dans la Torah, il l'ouvrit à la page concernée tout en essayant de dissimuler le verset en question avec sa main. Abdallah bin Salam détecta le stratagème sur le champ, le verset fut lu et le couple coupable lapidé.

Ceux qui disent ... leurs coeurs ne croient pas : l'allusion concerne les Juifs et les hypocrites.

Et parmi les Juifs, sont ceux qui écoutent avec plaisir le mensonge et écoutent d'autres qui ne sont pas venus à toi : le Saint Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) est informé que ceux qui viennent à lui pour se renseigner sur des cas semblables sont sous l'influence d'autres gens i.e. ils écoutent les directives données par des autres et agissent en conséquence. L'« écoute » pourrait aussi fort bien signifier « espionner » pour le compte des autres.

Note : le cas ci-dessus de l'homme et de la femme juifs adultères mis à part, une autre affaire fut portée devant le Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) en vue d'un jugement et concernant cette fois deux tribus juives. Dans les deux cas, le Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) fut sondé par des éclaireurs juifs venus tâter le terrain voulant s'assurer que si le litige en question était soumis, la décision du Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) serait en leur faveur.

Ils altèrent le sens des paroles en disant : « si cela vous est donné, acceptez-le et si ce n'est

41. Ô Messager ! (ﷺ) Ne t'attriste pas de ceux qui se hâtent vers l'incrédulité, ceux qui disent de leurs bouches : « Nous croyons » alors que leurs cœurs ne croient pas. Et parmi les Juifs, sont ceux qui écoutent avec plaisir le mensonge et écoutent d'autres qui ne sont pas venus à toi; ils altèrent le sens des paroles en disant : « si cela vous est donné, acceptez-le et si ce n'est pas ce qui vous est donné, méfiez-vous ». Tu ne peux rien faire contre Allah (جل جلاله) pour protéger celui qu'Allah (جل جلاله) veut exiter à la révolte. Voilà ceux dont Allah (جل جلاله) ne veut pas purifier les cœurs . Ils subiront l'opprobre en ce monde et un terrible châtiment dans la vie future.

42. Ils sont attentifs au mensonge et

يَا أَيُّهَا الرَّسُولُ لَا يَخْزُنْكَ الَّذِينَ يُسَارِعُونَ
فِي الْكُفْرِ مِنَ الَّذِينَ قَالُوا آمَنَّا بِآفَوَاهِهِمْ
وَلَمْ تُؤْمِنْ قُلُوبُهُمْ وَمِنَ الَّذِينَ هَادُوا^{بِهِمْ}
مَعَ سَمْعُونَ لِلَّكَذِبِ سَمْعُونَ لِقَوْمٍ أَخَرِينَ
لَمْ يَأْتُوكَ بِحَرِيقُونَ الْكَلِمَ مِنْ بَعْدِ مَوَاضِعِهِ
يَقُولُونَ إِنَّا أُوتِيْتُمْ هَذَا فَخُدُوهُ وَإِنَّا لَمْ
تُؤْتُوهُ فَاحْذَرُوا وَمِنْ يُرِيدُ اللَّهُ فِتْنَةً فَلَنْ
تَمْلِكَ لَهُ مِنَ اللَّهِ شَيْئًا أُولَئِكَ الَّذِينَ لَمْ
يُرِيدُ اللَّهُ أَنْ يُطَهِّرَ قُلُوبَهُمْ لَهُمْ فِي الدُّنْيَا^{بِهِمْ}
خُزْنٌ وَلَهُمْ فِي الْآخِرَةِ عَذَابٌ عَظِيمٌ^④

pas ce qui vous est donné, méfiez-vous » : voir les notes précédentes. Les tentatives de se soustraire aux commandements de la Torah et de les déformer pour leurs propres intérêts constituaient une seconde nature chez les Juifs. Force est de constater qu'à l'heure qu'il est, l'Etat d'Israël abrite des gens qui sont l'oreille d'autres nations. Ils composent l'équipe de reconnaissance de l'Occident au cœur du monde Musulman.

42. S'ils viennent à toi, juge entre eux ou détourne-toi d'eux : au début de l'Islam, le Prophète ﷺ avait été autorisé suite à ce verset à trancher les différents des Gens du Livre conformément à leurs charias respectives. Néanmoins, les autorités religieuses tiennent pour acquis que cette préférence fut abandonnée si bien que les affaires criminelles relatives aux non Musulmans sous gouvernance Musulmane devraient être jugées selon la Charia Islamique (voir sourate 38, verset 26). S'agissant des lois au regard du privé (mariage, divorce, héritage, etc...), celles de la communauté concernée resteraient en vigueur.

Si tu les juges, juge alors avec équité. Allah (جل جلاله) aime ceux qui jugent avec équité : l'Islam prescrit impérativement des relations honnêtes et justes avec les incrédules sans égard à leur mauvais comportement.

43. Mais comment te demanderaient-ils ... ils rejettent ton jugement : le Prophète ﷺ est conseillé de ne pas se laisser aller à la contrariété si les Juifs rejettent ses décisions car ils agissent de même à l'égard des jugements clairement exposés dans leurs propres écritures !

voraces de gains illicites ! S'ils viennent à toi, juge entre eux ou détourne-toi d'eux. Si tu te détournes d'eux, ils ne te nuiront en rien. Si tu les juges, juge alors avec équité. Allah (جَلَّ جَلَلَهُ) aime ceux qui jugent avec équité.

43. Mais comment te demanderaient-ils d'être leur juge alors qu'ils ont avec eux la Tora dans laquelle se trouve le jugement d'Allah (جَلَّ جَلَلَهُ) ? Puis, ils rejettent ton jugement. Ils ne sont nullement des croyants.

44. Nous avons en vérité révélé la Tora qui renferme une direction et une lumière

44. Et ne vendez pas Mes versets à vil prix : les Juifs n'hésitaient pas à falsifier leurs écritures pour des profits temporels. Le verset ici en constitue un prolongement et met en garde les Musulmans de ne pas emprunter cette voie. Le Coran a été préservé tel qu'il a été révélé ce qui n'empêche pas certains Musulmans dont la foi est faible et la compréhension vague de prendre les versets à contre sens et il advient même parfois que les commandements évidents sont faussés à des fins personnelles. C'est une erreur grossière que de substituer les explications et élaborations des textes coraniques contenues dans la Sunna du Prophète ﷺ à ses propres interprétations.

45. Nous leur avons prescrit ... ceux-là sont des injustes : les Juifs d'Arabie, lors d'une affaire notable, avaient violé leur propre loi s'agissant de l'usage de représailles au meurtre. La tribu des Bani Nazir avait contraint la tribu Banu Qouraiza à un accord inéquitable stipulant que pour un homme tué et appartenant à cette dernière, seulement la moitié du prix du sang serait versé comparé à l'inverse outre d'autres conditions abusives. Après la venue du Prophète ﷺ à Médine, un homme des Bani Qouraiza tua un membre des Bani Nazir et la tribu victime réclama le prix du sang à un taux élevé selon l'accord. Les Bani Qouraiza refusèrent et l'affaire fut portée par devant le Prophète pour être jugée. Le Saint Prophète ﷺ trancha que les Bani Nazir n'avaient aucun droit d'imposer un accord inéquitable aux Bani Qouraiza, violant ainsi leur propre loi qui stipulait un traitement égal pour tous les cas.

47. Que les Gens de l'Evangile jugent selon ce qu'Allah (جَلَّ جَلَلَهُ) y a révélé. Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah (جَلَّ جَلَلَهُ) a révélé, ceux-là sont les pervers :

Note : le Coran cite maintes fois Issa عليه السلام en déclarant que la révélation qu'il a apportée (intitulée 'Indjile' dans le Coran) n'est en fait qu'une confirmation de la Torah impliquant ainsi que la Charia demeure pratiquement inchangée au regard des Juifs à l'exclusion de quelques modifications. Il semble d'ailleurs qu'il ne reste guère de l'Ecriture sainte de Issa عليه السلام et le Nouveau Testament ne contient qu'une trentaine des déclarations qui lui sont attribuées directement. Il revient néanmoins aux Chrétiens de se conformer fidèlement à la Charia issue de l'Ancien Testament, ce dont la majorité d'entre eux néglige. En fait, nombre de Protestants proclament qu'ils ne sentent pas forcément concernés par les injonctions de l'Ancien Testament.

سَمِعُونَ لِلْكَذِبِ أَكْلُونَ لِلسُّحْتِ فَإِنْ جَاءُوكَ
فَاحْكُمْ بَيْنَهُمَا وَأَعْرِضْ عَنْهُمْ وَإِنْ تُعْرِضْ عَنْهُمْ
فَلَنْ يَصْرُوْكَ شَيْئًا وَإِنْ حَكَمْتَ فَاحْكُمْ بَيْنَهُمْ
بِالْقِسْطِ إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ الْمُقْسِطِينَ ④
وَكَيْفَ يُحِكِّمُونَكَ وَعِنْدُهُمُ التَّورَةُ فِيهَا
حُكْمُ اللَّهِ ثُمَّ يَتَوَلَّونَ مِنْ بَعْدِ ذَلِكَ وَمَا
عَوْلَى إِلَّا بِالْمُؤْمِنِينَ ⑤

صلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

par lesquelles les prophètes qui se sont soumis à Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) ainsi que les rabbins et les docteurs jugeaient les affaires des Juifs en accord avec le Livre d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) et à qui la garde leur avait confiée et dont ils sont les témoins. Aussi ne craignez pas les hommes mais craignez-Moi. Et ne vendez pas Mes versets à vil prix. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) a révélé, voilà les mécréants.

45. Nous leur avons prescrit dans la Tora : vie pour vie, œil pour œil et dent pour dent. Les blessures tombent sous la loi du Talion. Quiconque y renonce par charité, obtiendra l'expiation de ses fautes. Ceux qui ne jugent pas les hommes d'après ce qu'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) a révélé, ceux-là sont des injustes.

46. Et Nous avons envoyé à leur suite 'Issa (عَلَيْهِ السَّلَامُ), fils de Mariam (عَلَيْهِ السَّلَامُ), pour confirmer ce qui était avant lui de la Tora.

SECTION 7:

إِنَّا أَنْزَلْنَا التَّوْرِيهَ فِيهَا هُدًىٰ وَنُورٌ وَّيَحْكُمُ
بِهَا النَّبِيُّونَ الَّذِينَ أَسْلَمُوا لِلَّذِينَ هَادُوا وَ
الرَّبِّيْنِيُّونَ وَالْأَحْبَارُ يَمَا اسْتُحْفِظُوا مِنْ
كِتَابِ اللَّهِ وَكَانُوا عَلَيْهِ شَهِدًا إِنَّ قَلَّتْ خُشُوْعًا
النَّاسَ وَاحْشَوْنَ وَلَا تَشْتَرُوا بِاِيمَانِي
ثَمَنًا قَلِيلًا وَمَنْ لَمْ يَحْكُمْ بِمَا آتَنَزَلَ
اللَّهُ فَأُولَئِكَ هُمُ الْكُفَّارُ وَنَ^④
وَكَتَبْنَا عَلَيْهِمْ فِيهَا أَنَّ النَّفْسَ بِالنَّفْسِ لَا
وَالْعَيْنَ بِالْعَيْنِ وَالْأَنْفَ بِالْأَنْفِ وَالْأَذْنَ
بِالْأَذْنِ وَالسِّنَ بِالسِّنِ لَا جُرُوحَ قَصَاصٌ
فَمَنْ تَصَدَّقَ بِهِ فَهُوَ كَفَّارَةٌ لَهُ وَمَنْ لَمْ
يَحْكُمْ بِمَا آتَنَزَلَ اللَّهُ فَأُولَئِكَ هُمُ الظَّالِمُونَ^⑤

Il ne faut pas écarter la possibilité en rapport à la prophétie de 'Issa عليه السلام annonçant le Saint Prophète : « Quand le consolateur sera venu, l'Esprit de vérité, il vous conduira dans toute la vérité ; car il ne parlera pas de lui-même, mais il dira tout ce qu'il aura entendu et il vous annoncera des choses à venir. Il me glorifiera parce qu'il prendra ce qui est à moi et vous l'annoncera » (Jean 13-14). Les Chrétiens ont passé cette prédiction sous silence et toujours mis au rebut le fait qu'elle se réfère au Saint Prophète صلى الله عليه وسلم.

48. Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre avec la vérité confirmant ainsi tout autre Livre précédent tout en le préservant : le Coran renchérit les textes sacrés préalablement révélés en introduisant des commandements liés à plusieurs questions absentes de ces textes. Il parachève également ce qui était demeuré incomplet et abroge ce qui concernait une période ou circonstance particulières.

Et n'écoute pas leurs vains désirs pour te détourner de la vérité qui t'est venue : cette exhortation au Prophète صلى الله عليه وسلم, lui intimant de ne prêter en aucun cas l'oreille aux boniments des

Nous lui avons donné l'Evangile où se trouve une direction et une exhortation pour ceux qui craignent Allah (جَنِّبُهُنَّ).

47. Que les Gens de l'Evangile jugent selon ce qu'Allah (جَنِّبُهُنَّ) y a révélé. Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah (جَنِّبُهُنَّ) a révélé, ceux-là sont les pervers.

48. Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre avec la vérité confirmant ainsi tout autre Livre précédent tout en le préservant. Juge donc entre eux d'après ce qu'Allah (جَنِّبُهُنَّ) a révélé et n'écoute pas leurs vains désirs pour te détourner de la vérité qui t'est venue. Nous avons donné à chacun d'entre eux une règle et une loi. Et si Allah (جَنِّبُهُنَّ)

incrédules - en vue de les gagner à la cause de l'Islam - sinon il bifurquerait de sa propre foi, ne suggère nullement que le Prophète ﷺ fût le moins du monde enclin à se comporter de la sorte. L'adoption de ce mode de discours tend à prouver au Prophète ﷺ ainsi qu'à ses fidèles l'outrage que représente le fait de se compromettre avec des incrédules en matière de foi quand bien même ce serait dans l'intention de les amener à l'Islam, la fin ne justifiant pas ici les moyens.

Ce qui soulève la question de la pureté des prophètes. Cette qualité élève une digne qui retient la déviance ci-dessus évoquée et la rend impossible pour tout prophète. Néanmoins et bien que les prophètes n'ont jamais transigé sur les notions fondamentales de la religion, ils ont en certaines occasions commis des fautes de jugement. Les récits d'Adam et son expulsion du Paradis, de Nouh (Noé) et de son fils incrédule, de Dawoud (David) et de Younous (Jonas) ﷺ dans le Coran illustrent ces erreurs qui ne sont pas à vrai dire des péchés et constituaient des fautes mineurs pour un homme ordinaire mais provoquent le mécontentement divin lorsque commises par des prophètes. Pour les références ci-dessus, voir respectivement 20 :117-123, 11 : 45-47, 38 : 21-25 et 21 : 87-88 ainsi que 37 : 139-147.

Et si Allah (جَنِّبُهُنَّ) l'avait voulu, Il aurait fait de vous une seule communauté ; mais Il a voulu vous éprouver par le don qu'Il vous a fait : bien que toutes les religions révélées soient identiques en leur essence, chaque messager a apporté en matière de religion une charia ou une série de règles adaptée aux conditions de son peuple et de son époque. L'Islam, la religion finale, fait intervenir et valoir une charia qui a abrogé partiellement et remplacé les précédentes. Les charias juives et chrétiennes demeurent quoique d'un degré universel moindre et de second ordre par rapport à l'Islam. Si Allah (جَنِّبُهُنَّ) l'avait voulu, Il aurait certes pu à travers l'histoire humaine décréter des commandements analogues pour tous les peuples, non seulement en ce qui concerne l'essentiel mais aussi dans les moindres détails. Toutefois, Il en a décrété autrement pour la raison donnée. Chaque peuple reçut une charia structurée (pour ce qui touche uniquement à la pratique) selon son environnement matériel et culturel et devint par conséquent leur charia à travers laquelle ils sont jugés.

وَقَفَّيْنَا عَلَى آثَارِهِمْ بِعِيسَى ابْنِ مَرْيَمْ مُصَدِّقاً
لِمَا بَيْنَ يَدَيْهِ مِنَ التَّوْرَاةِ وَاتَّبَعْنَا إِلَيْنِي
فِيهِ هُدًى وَنُورٌ وَمُصَدِّقاً لِمَا بَيْنَ يَدَيْهِ
مِنَ التَّوْرَاةِ وَهُدًى وَمَوْعِظَةٌ لِلْمُتَّقِينَ ۝
وَلِيَحُكُّمُ أَهْلُ الْإِنْجِيلِ بِمَا أَنْزَلَ اللَّهُ فِيهِ وَمَنْ لَمْ
يَحُكُّمْ بِمَا أَنْزَلَ اللَّهُ فَأُولَئِكَ هُمُ الْفَسِقُونَ ۝
وَأَنْزَلْنَا إِلَيْكَ الْكِتَابَ بِالْحَقِّ مُصَدِّقاً لِمَا بَيْنَ
يَدَيْهِ مِنَ الْكِتَابِ وَمُهِيمِنًا عَلَيْهِ فَاقْحِمْ

l'avait voulu, Il aurait fait de vous une seule communauté ; mais Il a voulu vous éprouver par le don qu'Il vous a fait. Aussi surpassez-vous les uns les autres dans les bonnes actions. A Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) vous retournez tous ; Il vous informera alors au sujet de vos divergences.

49. Juge donc entre eux en accord avec qu'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) a révélé ; ne te conforme pas à leurs désirs et prends garde qu'ils n'essaient de t'éloigner

Aussi surpassez-vous les uns les autres dans les bonnes actions : il est recommandé de ne pas se chamailler à propos des nuances présentes dans les différentes charias mais plutôt de parcourir leurs champs spirituels et moissonner leurs bienfaits. Autrement dit, il revient à cet effet de se conformer consciencieusement à sa propre charia et sans se poser de question.

A Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) vous retournez tous ; Il vous informera alors au sujet de vos divergences : le Jour du Jugement, le voile sera levé de sur toutes ces différences au sujet desquelles les gens chipotent et ce qui relève de l'obscur voire du mystère à leurs yeux ici-bas leur apparaîtra dans toute sa vérité éblouissante.

49. Juge donc entre eux en accord avec ... ce qu'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) t'a révélé : c'est-à-dire que le Prophète ﷺ est avisé d'adhérer à ce qui lui a été révélé et de ne pas se hasarder en dehors de ce qui lui a été prescrit en prêtant attention à ce que les gens, avec leurs différentes charias, pourraient lui « baratiner » en cherchant à le tromper.

50. Est-ce qu'ils recherchent le jugement de l'ignorance ... qui croit fermement ? : les Gens du Livre en critiquant selon leur point de vue ce qui a été révélé aux Musulmans tentent vraiment d'attirer ces derniers de nouveau vers l'ignorance.

51. Ô vous qui croyez ! Abstenez-vous de prendre pour amis les Juifs et les Chrétiens : l'interdiction de nouer des relations basées sur la confiance avec les incrédules ainsi que de rechercher leur sympathie et leur aide constitue un thème récurrent du Coran. Voir par exemple 3:28 et 4:139. Ce qui n'empêche nullement les Musulmans de les traiter avec gentillesse et justice. Non plus que ces versets donnent carte blanche à une guerre systématique et perpétuelle et il est du devoir des Musulmans, même en état de guerre, d'accepter une offre de paix de la part de leurs ennemis. Voir à cet égard 8:61 et 60:8-9.

Ils sont amis les uns des autres : force est de constater que les incrédules ont tendance à se liguer contre les Musulmans. La vérité c'est que c'est aussi visible aujourd'hui qu'à l'époque du Prophète ﷺ.

Et celui d'entre vous qui les prend pour amis, est l'un des leurs : ces paroles font allusion directe aux hypocrites de l'époque du Prophète ﷺ et notamment à 'Abdullah bin Obbay, leur chef. Nul n'ignore le rôle perturbateur et perfide qu'ils jouèrent ainsi que les avances qu'ils firent aux Mecquois et aux Juifs. L'idée générale énoncée ici est toujours valable. A une période de grande tension et de troubles pour le monde Musulman, même en des circonstances normales, tout Musulman

بِئْهُمْ بِمَا أَنْزَلَ اللَّهُ وَلَا تَتَّبِعُهُمْ عَمَّا
جَاءَكُمْ مِّنَ الْحَقِّ لِكُلِّ جَعْلَنَا مِنْكُمْ شُرْعَةً وَّ
مِنْهَا جَأْلًا وَلَوْ شَاءَ اللَّهُ لَجَعَلَكُمْ أُمَّةً وَاحِدَةً وَلَكُنْ
لَّيْلُوكُمْ فِي مَا تَكُونُمْ فَاسْتِقْوَالخَيْرِ إِلَى اللَّهِ
مَرْجُعُكُمْ جَمِيعًا فَيُنَبِّئُكُمْ بِمَا كُنْتُمْ فِيهِ تَخْلِفُونَ ﴿٤﴾

d'une partie de ce qu'Allah (جَلَّ جَلَّ) t'a révélé. Et s'ils se détournent, sache qu'Allah veut les frapper pour certains de leurs péchés. Parmi les hommes, beaucoup sont certes pervers.

50. Est-ce qu'ils recherchent le jugement de l'ignorance ? Qui donc est meilleur juge qu'Allah (جَلَّ جَلَّ) envers un peuple qui croit fermement ?

51. Ô vous qui croyez ! Abstenez-vous de prendre pour amis les Juifs et les Chrétiens, ils sont amis les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour amis, est l'un des leurs. Allah (جَلَّ جَلَّ) ne dirige pas le peuple injuste.

SECTION 8:
52. Tu vois ceux dont les coeurs sont malades rivaliser pour se précipiter vers eux en disant : « Nous craignons qu'un revers de fortune ne nous frappe

qui se lie d'amitié avec les incrédules au détriment des intérêts de sa communauté, que ce soit dans les domaines politique, économique ou commercial, est condamné par ces paroles et quand bien même il se dirait Musulman, il est un incrédule par esprit.

52. Tu vois ceux dont les coeurs sont malades rivaliser pour se précipiter vers eux en disant : « Nous craignons qu'un revers de fortune ne nous frappe » : ceux dont les coeurs sont atteints d'un mal s'empressent de rechercher aide et garantie auprès des incrédules par anticipation du jour (d'après ce qu'ils croient) où les Musulmans essuieront la défaite et seront mis en déroute. Les hypocrites manifestèrent leurs appréhensions d'une manière mitigée même aux Musulmans en leur signalant qu'ils dépendaient des Juifs pour leurs emprunts d'argent et de marchandises et que par conséquent cette relation risquait fort d'être rompue s'ils combattaient contre ceux-ci.

Note : il faut reconnaître le bien-fondé de ces avertissements en rapport à nos jours quant à prendre pour amis et protecteurs des incrédules plutôt que des Musulmans. Les Musulmans - faibles dans leur foi qui ont flatté l'incrédule, sollicité son intervention et mendié sa protection – ont réalisé plus tôt que tard qu'ils avaient vendu leurs âmes au diable. Les exemples d'exploitation, de traîtrise et des préjudices brutaux subis par les Musulmans partout dans le monde ne manquent pas.

54. Ô vous qui croyez ! Quiconque ... pas le blâme de celui qui blâme : cet oracle d'Allah (جَلَّ جَلَّ) prédisant la défaite des apostats se concrétisa tout d'abord lors de la mort du Prophète . كَذَلِكَ اللَّهُ عَنِيهِ وَسَخَّرَ

وَأَنْ أَحْكَمْ بِنَهْمٍ بِمَا أَنْزَلَ اللَّهُ وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَاءَ
 هُمْ وَاحْدَهُمْ أَنْ يَقْتُلُوكُمْ عَنْ بَعْضِ مَا أَنْزَلَ
 اللَّهُ إِلَيْكُمْ فَإِنْ تَوْلُوا فَاعْمَلُوهُمْ إِنَّمَا يُرِيدُ اللَّهُ أَنْ يُصِيبَهُمْ
 بَعْضُ ذُنُوبِهِمْ وَأَنْ يُنَاهِيَ مِنَ النَّاسِ لِفَسِقَوْنَ^(٤)
 أَحْكَمَ الْجَاهِلِيَّةَ يَعْمَلُونَ وَمَنْ أَحْسَنْ مِنَ اللَّهِ
 مُحَمَّداً لِلْقَوْمِ شَيْوَقُونَ^(٥)

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَتَّخِذُوا الْيَهُودَ وَالنَّصَارَى
 أَوْ لِيَاءَ مَعْبُودِهِمْ أَوْ لِيَاءَ بَعْضٍ وَمَنْ يَتَوَلَّهُمْ
 مِنْكُمْ فَإِنَّهُ مِنْهُمْ إِنَّ اللَّهَ لَا يَهِدِي

الْقَوْمَ الظَّلِيمِينَ^(٦)

». Mais Allah (جل جلاله) fera peut-être venir la victoire ou un ordre émanant de Lui. Ils regretteront alors leurs pensées secrètes.

53. Et les croyants diront : « Est-ce donc ceux-là qui juraient par Allah en leurs serment solennels qu'ils étaient avec vous ? ». Leurs œuvres sont devenues vaines

فَتَرَى الَّذِينَ فِي قُلُوبِهِمْ مَرَضٌ يُسَارِعُونَ
فِيهِمْ يَقُولُونَ نَحْشِنَ آنَّ تُصِيبَنَا دَآءِهِ
فَعَسَى اللَّهُ أَنْ يَأْتِيَ بِالْفَتْحِ أَوْ أَمْرٍ مِّنْ عِنْدِهِ
فَيُصْبِحُوا عَلَىٰ مَا أَسْرَوْا فِي أَنْفُسِهِمْ نَذِيرِينَ^{٥٦}

Pas moins de trois apostats originaires de différentes régions de la péninsule arabique prétendirent être des prophètes. Ces gens étaient, militairement parlant puissants, mais la témérité d'Abou Bakr (رضي الله عنهما)، le premier Calife et les Musulmans avec lui, triomphèrent de ces ennemis et les détruirent. Le bon Musulman est ici désigné comme celui qui est doux envers les autres Musulmans et implacable et dur envers les incrédules. Il faut noter qu'il revient aux Musulmans de demeurer impassibles face aux remarques désobligeantes des mécréants, qu'elles soient faites ouvertement ou sous-entendues.

56. Et ceux qui prennent pour alliés Allah (جل جلاله) ... seront les vainqueurs : Allah (جل جلاله) et Son Prophète ﷺ sont les vrais amis et protecteurs des Musulmans. Quiconque croit en eux et pratique sa foi avec sincérité triompheront de l'incrédulité malgré leur pauvreté, leur faiblesse apparente et leur nombre limité.

57. Ô vous qui croyez ! Ne prenez point ... craignez Allah (جل جلاله) si vous êtes croyants : ce verset met en évidence une raison fondamentale eu égard au fait de ne pas nouer une amitié trop étroite avec les polythéistes et les Gens du Livre car ils pensent et parlent de la religion avec dédain et la ridiculisent. Ce qui suffit à mettre une barrière entre vous et eux.

58. Et lorsque est donné l'appel à la prière, ils en font un sujet de raillerie. Il en est ainsi car ce sont des gens qui ne comprennent pas : le fait de tourner en dérision l'« azane » ou appel à la prière traduit clairement l'aversion des incrédules pour l'Islam car il y a lieu de se demander ce que contiennent ces paroles simples ou cet appel en lui-même susceptibles de provoquer le mépris ou la rage chez une personne raisonnable ? Il est rapporté qu'un chrétien, habitant de Médine, s'exclamait en disant « que ce menteur soit brûlé ! » chaque fois qu'il entendait ces mots psalmodiés durant l'azane « je témoigne que Mohammed (صلی الله علیہ وسلم) est le Messager d'Allah (جل جلاله) ». Lui et sa famille périrent accidentellement brûlés dans l'incendie de leur maison alors qu'ils dormaient.

59. Dis : « Ô Gens du Livre ! ... la plupart d'entre vous sont des pervers » : la question est ici posée aux Gens du Livre : « De quoi s'agit-il en effet pour que les Musulmans aient attiré votre inimitié et vos préjugés ? Serait-ce parce qu'ils croient en ce qu'Allah (جل جلاله) leur a révélé ? En fait, ils croient aussi en vos prophètes et écritures, une foi que vous ne partagez point ! La simple raison en est que vous êtes irréligieux vous-mêmes et par conséquent contre celui qui suit sincèrement les révélations d'Allah (جل جلاله) .

60. Dis : « Vous annoncerais ... sont tant et plus écartés du droit chemin : le blâme ici est jeté sur ceux qui méprisent les Musulmans seulement parce que ces derniers ont foi en ce qu'Allah (جل جلاله) leur a révélé. Les premiers sont informés que s'ils souhaitent voir un peuple avili et méritant le mépris, il leur revient alors de regarder les Juifs qui sont (pour la plupart) les adeptes du diable et ont encouru par conséquent la malédiction d'Allah (جل جلاله) .

61. Lorsqu'ils viennent à vous, ils disent : « nous croyons ». Mais ils viennent avec l'incrédulité et s'en retournent avec elle. Allah (جل جلاله) sait parfaitement ce qu'ils cachent : les

et ils ont tout perdu.

54. Ô vous qui croyez ! Quiconque d'entre vous rejette sa religion ... Allah (جل جلاله) fera bientôt venir des hommes, Il les aimera et eux aussi L'aimeront. Ils seront humbles envers les croyants et fiers à l'égard des incrédules. Ils combattront dans le chemin d'Allah (جل جلاله) et ils ne craindront pas le blâme de celui qui blâme. Telle est la grâce d'Allah (جل جلاله), Il la donne à qui Il veut. Allah (جل جلاله) est Immense et Omniscient.

55. Vous n'avez pas d'alliés en dehors d'Allah (جل جلاله), de Son Messager (صل الله علیہ وسلم) et des croyants qui s'acquittent de la prière, de la Zakate et s'inclinent devant Allah (جل جلاله).

56. Et ceux qui prennent pour alliés Allah (جل جلاله), Son Messager (صل الله علیہ وسلم) et les croyants, voilà ceux qui forment le parti d'Allah (جل جلاله) et qui seront les vainqueurs.

57. Ô vous qui croyez ! Ne prenez point pour amis ceux qui considèrent votre religion comme un sujet de raillerie et de jeu parmi ceux auxquels le

Juifs et les Chrétiens feignaient devant le Saint Prophète ﷺ de croire en lui tout en étant inconscients de ce qu'Allah (جل جلاله) et Son Prophète ﷺ n'ignoraient point la rancœur qu'abritaient leurs coeurs. Finalement, tel est bien pris qui croyait prendre car ce fut eux qui se rendirent ridicules par leur sottise.

62. Et tu verras bon nombre d'entre eux se précipiter vers le péché et la transgression et consommer des gains illicites : ceux dont il est ici question composent la majeure partie des incrédules. L'état de leur élite spirituelle et intellectuelle apparaît au verset suivant.

63. Pourquoi leurs rabbins et docteurs de la foi ... Exécrables sont leurs œuvres : il ne fait pas de doute que quand l'égoïsme, la corruption et le laisser-aller règnent au sein du peuple, ces vices reflètent un déclin spirituel notamment lorsque ceux versés en matière de religion et conscients des sources du mal ne prennent aucune mesure pour réformer la société et évoluer dans la bonne direction.

وَيَقُولُ الَّذِينَ آمَنُوا أَهُؤُلَاءِ الَّذِينَ أَقْسَمُوا بِاللَّهِ

جَهَدَ أَيْمَانَهُمْ لَا إِنَّهُمْ لَمَعْلُومُ حِطَّتْ أَعْمَالَهُمْ

فَاصْبُرُوا خَسِيرِينَ^{٥٧}

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا مَنْ يَرْتَدَ مِنْكُمْ عَنِ دِيْنِهِ

فَسَوْفَ يَأْتِي اللَّهُ بِقَوْمٍ يُحِبُّهُمْ وَيُجْنِبُهُمْ أَذْلَلُهُ

عَلَى الْمُؤْمِنِينَ أَعْزَزُهُ عَلَى الْكُفَّارِ إِنَّمَا يُحَمِّلُهُمْ

فِي سَبِيلِ اللَّهِ وَلَا يَخَافُونَ لَوْمَةَ لَا يُمْرِذُونَ

فَضْلُ اللَّهِ يُوتِي مَنْ يَشَاءُ وَاللَّهُ وَاسِعٌ عَلَيْهِ^{٥٨}

إِنَّمَا أَوْلَئِكُمُ الظَّالِمُونَ وَرَسُولُهُ وَالَّذِينَ آمَنُوا الَّذِينَ

يُقِيمُونَ الصَّلَاةَ وَيُؤْتُونَ الزَّكُوَةَ وَهُمْ

رَاجِعُونَ^{٥٩}

وَمَنْ يَتَوَلَّ اللَّهَ وَرَسُولَهُ وَالَّذِينَ آمَنُوا فَأَنَّ

عَزْبَ اَنَّهُمُ الْغَلُوبُونَ^{٦٠}

SECTION 9:

Livre a été donné avant vous et parmi les impies. Craignez Allah (جل جلاله) si vous êtes croyants.

58. Et lorsque est donné l'appel à la prière, ils en font un sujet de raillerie. Il en est ainsi car ce sont des gens qui ne comprennent pas.

59. Dis : « Ô Gens du Livre ! De quoi nous accusez-vous sinon de croire en Allah (جل جلاله) , à ce qui est descendu vers nous et à ce qui était descendu auparavant ? La plupart d'entre vous sont des pervers ».

60. Dis : « Vous annoncerai-je une rétribution pire que cela auprès d'Allah (جل جلاله) ? Ceux qu'Allah a maudit et qui

64. Les juifs disent : « la main d'Allah (جل جلاله) est scellée » : cette habitude abominable des Juifs de ridiculiser Allah (جل جلاله) apparaît précédemment à la sourate 3 au verset 181 où il est rapporté que les Juifs alléguèrent qu'Allah (جل جلاله) était pauvre et qu'eux étaient en comparaison riches. La cause de cette raillerie tient de l'exhortation faite aux Musulmans dans le Coran à faire à Allah (جل جلاله) un beau prêt en dépensant pour Sa cause. « Regardez ! » dirent les Juifs « les Musulmans ont un Dieu qui sollicite des prêts de Ses propres fidèles ! ». Ce même thème est ici approfondi, les Juifs se moquant des Musulmans en arguant que le Dieu de ces derniers, supposé être le Seigneur de l'Univers, n'est pas à même de financer Sa propre religion et ce parce qu'Il doit être avare ou encore à l'exemple du verset que Sa main est scellée ou bien selon le terme moderne consacré : Il est radin. Une autre alternative pourrait impliquer que les Juifs faisaient des remarques sardoniques sur les bienfaits d'Allah (جل جلاله) envers les Musulmans tandis que les Juifs, Son peuple élu, se voyait privé de la faveur divine.

Note : il faut noter au passage que la référence à la main d'Allah (جل جلاله) et ailleurs aux membres et organes divins est purement métaphorique. Il revient forcément de ne pas prendre à la lettre de telles ressemblances s'agissant d'Allah (جل جلاله) . Ces personnifications viennent se ranger dans la même catégorie que Ses attributs comme, entre autres, la miséricorde, la puissance et la gloire. C'est un moyen de figurer, dans la vie et le monde vis-à-vis un entendement limité, les différentes manifestations d'un Etre Qui, dans Son Essence est, inconcevable.

Certes ce qui t'a été révélé de la part de ton Seigneur cause davantage de rébellion et de mécréance chez beaucoup d'entre eux : les inepties irrévérencieuses débitées par les Juifs sont ici réfutées et condamnées. Néanmoins, le débat avec des ennemis farouches de la sorte pour les dissuader n'aboutit à rien sinon à l'endurcissement de leur opposition.

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَتَخَذُوا الَّذِينَ اتَّحَدُوا
دِيْنَكُمْ هُنَّ رَوَّا لِعَبَادَةِ الَّذِينَ اُوتُوا الْكِتَابَ
مِنْ قَبْلِكُمْ وَالْكُفَّارُ أُولَئِكَ وَاتَّقُوا اللَّهَ
إِنْ كُنْتُمْ مُؤْمِنِينَ ⑤
وَإِذَا نَادَيْتُمُ إِلَى الصَّلَاةِ اتَّخَذُوهَا هُرُونَ وَأَ
لِعَبَادَةِ ذَلِكَ بِإِنَّهُمْ قَوْمٌ لَا يَعْقِلُونَ ⑥
قُلْ يَا أَهْلَ الْكِتَابَ هَلْ تَسْقِمُونَ مِنَ الْآَنَّ أَمَّا
بِاللَّهِ وَمَا أَنْزَلَ إِلَيْنَا وَمَا أَنْزَلَ مِنْ قَبْلِ
وَأَنَّ أَكْثَرَ كُمْ فِي سُقُونَ ⑦

ont encouru Sa colère et ceux qu'Il a transformés en singes et en porcs et ceux qui ont adoré les *Taghoutes*. Voilà ceux qui se trouvent dans la pire des situations et sont tant et plus écartés du droit chemin.

61. Lorsqu'ils viennent à vous, ils disent : « nous croyons ». Mais ils viennent avec l'incrédulité et s'en retournent avec elle. Allah (جل جلاله) sait parfaitement ce qu'ils cachent.

62. Et tu verras bon nombre d'entre eux se précipiter vers le péché et la transgression et consommer des gains illicites. Quelles exécrables actions que les leurs !

63. Pourquoi leurs rabbins et docteurs de la foi ne leur interdisent pas de tenir des propos mensongers et de manger des gains illicites. Exécrables sont leurs œuvres.

64. Les juifs disent : « la main d'Allah (جل جلاله) est scellée ». Que leurs propres

Et Nous avons suscité en leur sein l'hostilité et la haine jusqu'au Jour du Jugement : il semblerait que les Juifs et les Chrétiens soient ici visés. C'est un fait indéniable que jusqu'à ce jour les factions, dissensions, guerres et autres conflits déchirent les nations qui représentent les Gens du Livre.

67. Ô Messager ! Transmets ... Allah (جل جلاله) ne guide point les incrédules : après que les précédents versets ont traité de la forte opposition aux révélations d'Allah (جل جلاله), le Prophète ﷺ est informé que rien ne doit l'empêcher de délivrer de son mieux le message divin dont il est le réceptacle de sa théophanie. Trois sortes de contraintes seraient susceptibles d'entraver sa mission : une diminution naturelle du dynamisme et de la résolution, l'apprehension de la méchanceté suite aux menaces proférées par les opposants et le découragement attribuable à un rejet total de la vérité par les ennemis de l'Islam. Aussi ce verset traite-t-il successivement de ces trois facteurs. Or, la vigueur, le dévouement et le courage de premier ordre dont le Saint Prophète ﷺ fit preuve tout au long de sa mission, formèrent un rempart contre toute opposition et adversité.

69. Ceux qui croient ... ils ne seront pas affligés : le contexte de ce verset consiste en ce que les

قُلْ هَلْ أَنِسَكُمْ بِشَرِّ مِنْ ذَلِكَ مَتُّوبَةٌ عَنْ دُنْدُلُك
مَنْ لَعَنَهُ اللَّهُ وَغَضِبَ عَلَيْهِ وَجَعَلَ مِنْهُمْ
الْقِرَدَةَ وَالْخَنَازِيرَ وَعَبْدَ الطَّاغُوتَ أُولَئِكَ
شَرٌّ مَّكَانًا وَأَضَلُّ عَنْ سَوَاءِ السَّبِيلِ ④
وَإِذَا حَاجُوا فَمَا قَاتَلُوا أَمَّا وَقَدْ دَخَلُوا الْكُفْرَ
وَهُمْ قَدْ خَرَجُوا بِهِ وَاللَّهُ أَعْلَمُ بِمَا كَانُوا
يَكْتُمُونَ ⑤
وَتَرَى كَثِيرًا مِّنْهُمْ يُسَارِعُونَ فِي الْإِثْمِ وَ
الْعُدُوِّ وَإِنْ وَأَكْلُهُمُ الْسُّحْنَ لِئَلَّا سَمَّ مَا كَانُوا
يَعْمَلُونَ ⑥
لَوْلَا نَهَمُ الرَّسُولُونَ وَالْأَهْلَارُعْنَ قَوْلُهُمْ إِلَاثُمَ
وَأَكْلُهُمُ الْسُّحْنَ لِئَلَّا سَمَّ مَا كَانُوا يَصْنَعُونَ ⑦

mains soient scellées et qu'ils soient maudits à cause de telles paroles. Bien au contraire ! Les mains d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) sont largement ouvertes et Il accorde Ses dons comme Il le veut. Certes ce qui t'a été révélé de la part de ton Seigneur cause davantage de rébellion et de mécréance chez beaucoup d'entre eux et Nous avons suscité en leur sein l'hostilité et la haine jusqu'au Jour du Jugement. Chaque fois qu'ils allument un feu pour la guerre, Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) l'éteint. Ils s'efforcent de corrompre la terre alors qu'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) n'aime pas les corrupteurs.

وَقَالَتِ الْيَهُودِ يُدَانِ اللَّهُ مَعْلُولَةً عَلَتْ أَيْدِيهِمْ
وَلَعْنُوا بِمَا قَاتَلُوا بِأَيْدِيهِ مُبْسُطَتِنْ يُنْفِقُ كَيْفَ
يَشَاءُ وَلَيَرِيدُنَّ كَثِيرًا مِنْهُمْ مَا أَنْزَلَ إِلَيْكَ مِنْ
رِزْكَ طَغْيَانًا وَكُفْرًا وَالْقَيْنَابِينَهُمُ الْعَدَاوَةُ
وَالْبُغْضَاءُ إِلَى يَوْمِ الْقِيَامَةِ مُكْلَمًا أَوْ قَدْرًا
نَارًا لِلْحَرْبِ أَطْفَاهَا اللَّهُ وَيَسِّعُونَ فِي الْأَرْضِ
فَسَادًا وَاللَّهُ لَا يُحِبُّ الْمُفْسِدِينَ ^(٤)

trois groupes religieux y figurant sont prévenus qu'ils n'ont aucun droit exclusif ou inhérent au salut. La voie du salut demeure ouverte pour tous ceux qui croient en Allah (جَلَّ جَلَلُهُ), en Ses Prophètes (عَلَيْهِمُ السَّلَامُ), en Ses Livres, en Ses anges, au Jour du Jugement, au Destin, au bien et au mal. Leur fanfaronnade, comme quoi ils étaient les peuples d'élite et par conséquent assurés du salut et ce indépendamment de leur croyance, est donc catégoriquement rejetée. Qu'on le veuille ou non, les Musulmans réunissent toutes les conditions requises par ce verset pour le salut.

Note : ce verset est l'écho du verset 62 de la sourate 2. Les données relatives aux Sabéens font défaut tandis que certains soutiennent que des indices de cette religion existaient en Irak mais pratiquement inexistantes à l'avènement de l'Islam.

70. Nous avons conclu une alliance ... et tué les autres : la foi et la soumission à Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) ne laissent pas de marge quant à se conformer à Ses commandements. C'est une accusation portée maintes fois contre les Juifs dans le Coran.

71. Ils pensaient qu'ils ne seraient pas éprouvés, aveugles et sourds ils devinrent : il a été établi que depuis l'époque de Moussa (Moïse) (عَلَيْهِ السَّلَامُ), les Bani Israël étaient enclins à la désobéissance et à la rébellion. Ils furent punis à plusieurs reprises avec pour conséquence la déportation de leurs tribus à Babylone par le roi Nabuchodonosor. Mais même ce désastre n'eut qu'un effet temporaire sur eux. Les exilés furent ramenés dans leur pays par le roi de Perse, Cyrus. Ils ne tardèrent pas à retourner à leur disposition d'esprit dissidente et arrogante pour aboutir au meurtre du Prophète Yahya (Jean) (عَلَيْهِ السَّلَامُ) et à ourdir celui de 'Issa (Jésus) (عَلَيْهِ السَّلَامُ).

73. Ils sont certes impies ceux qui professent qu'Allah (عَزَّ ذِيْجَلَلُهُ) est le troisième de trois : il ne fait pas de doute que la plus grave insubordination à la vraie religion de la part des Chrétiens consiste en leur doctrine de la Trinité, croyance fantaisiste qui prêche que Dieu est une entité composée de trois « personnes » distinctes : le Père, le Fils ('Issa (عَلَيْهِ السَّلَامُ)) et le Saint Esprit d'autant que 'Issa (عَلَيْهِ السَّلَامُ) est reporté ici stigmatisant lui-même le polythéisme comme le pire des péchés.

Note : il est bon de rappeler que dans le Nouveau Testament, même sous sa forme actuelle altérée, il n'est fait aucune référence à 'Issa (عَلَيْهِ السَّلَامُ) se désignant comme étant le Fils de Dieu. Il est vrai qu'il emploie parfois le terme « Père », ce qui était du reste familier dans les langues araméenne et

65. Si les Gens du Livre avaient cru et craint Allah (جَلَّ جَلَلُهُ)، Nous aurions certes effacé leurs méfaits et les aurions introduits dans les Jardins du délice.

66. S'ils avaient observé la Tora, l'Evangile et ce qui leur a été révélé par leur Seigneur, ils auraient certainement joui de ce qui est au-dessus d'eux et de ce qui est sous leurs pieds. Il y a parmi eux des gens modérés mais beaucoup d'entre eux font le mal.

67. Ô Messager (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) ! Transmets ce qui t'a été révélé par ton Seigneur car si tu ne le fais pas, tu n'auras pas communiqué son message. Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) te protègera contre les hommes. Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) ne guide point les incrédules.

68. Dis : « Ô Gens du Livre ! Vous ne vous appuyez sur rien tant que vous

hébraïque. Tout un chacun faisait référence à Dieu en tant que « Père ». Le terme est d'ailleurs toujours employé dans la prière quotidienne chrétienne : « notre Père, qui êtes aux cieux ... ». Quand 'Issa ﷺ enseigna cette prière à ses disciples, les mots de 'Issa ﷺ démontrent sans équivoque qu'il considère Dieu aussi bien comme leur Père que le sien. Voir Matthieu, 6 :7-15.

75. Sa mère était une femme sainte : ce qui revient à une réfutation de toute tentative d'attribuer à Mariam (Marie) ﷺ un statut au-dessus des autres femmes voire la diviniser, à l'exclusion du degré de *taqwa* auquel elle était parvenue.

Tous deux consommaient de la nourriture (ordinaire) : le Coran tire argument de ce que 'Issa ﷺ et sa mère se nourrissaient d'aliments pour appuyer que tous deux étaient de simples mortels, constitués de chair et de sang à l'instar de tout autre être humain. Toute créature qui se nourrit d'aliments est sujette aux maux de la chair qui lui échoient dont la vieillesse et la mort.

77. Dis : « Ô Gens du Livre ! ... hors du droit chemin » : les Juifs et les Chrétiens sont ici interpellés. Les Chrétiens notamment qui ont concocté leur notion de 'Issa ﷺ, le Fils de Dieu et le Rédempteur avec des ingrédients extraits des sources païennes par Saint Paul.

78. Ceux des Bani Israël qui ont été incrédules, ont été maudis par la bouche de Dawoud et celle de 'Issa (عَلَيْهِمَا السَّلَامُ), fils de Mariam (عَلَيْهِمَا السَّلَامُ). Car ils se sont montrés rebelles et ont transgressé : voir les Psaumes 10 et 50 en ce qui concerne la malédiction de Dawoud (David) ﷺ contre les Bani

وَلَوْاَنَّ أَهْلَ الْكِتَبَ أَمْنُوا وَأَنْقُوا لَكَفَرُنَا عَنْهُمْ

سَيِّئَاتِهِمْ وَلَا دَخَلْنَاهُمْ جَنَّتَ النَّعِيمِ^{٦٥}

وَلَوْاَنَّهُمْ قَامُوا التَّوْرَاةَ وَالْإِنْجِيلَ وَمَا أُنْزِلَ

إِلَيْهِمْ مِّنْ رَّبِّهِمْ لَا كُوَافِرُ فَوْقَهُمْ وَمِنْ تَحْتِ

أَرْجُلِهِمْ مِّنْهُمْ أَمَّةٌ مُّقْتَصِّدَةٌ وَكَثِيرٌ مِّنْهُمْ

٩ بَعْ سَاءَمَا يَعْمَلُونَ^{٦٦}

يَا أَيُّهَا الرَّسُولُ بَلِّغْ مَا أُنْزِلَ إِلَيْكَ مِنْ رَّبِّكَ وَانْ

لْمَرْقُعْ فَمَا بَلَّغْتَ رَسُلَتَهُ وَاللَّهُ يَعْصِمُكَ مِنْ

النَّاسِ إِنَّ اللَّهَ لَا يَهْدِي الْقَوْمَ الْكُفَّارِ^{٦٧}

n'observez pas la Tora et l'Evangile et ce qui vous a été révélé de la part de votre Seigneur ». Mais ce qui a été révélé par ton Seigneur accroît la rébellion et l'incrédulité de beaucoup d'entre eux. Ne te tourmente donc pas pour les incrédules.

69. Ceux qui croient, les Juifs, les Sabéens et les Chrétiens - quiconque croit en Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) et au Jour dernier et fait le bien - n'éprouveront plus aucune crainte et ils ne seront pas affligés.

70. Nous avons conclu une alliance avec les Enfants d'Israël et Nous leur avons envoyé des messagers. Mais chaque fois qu'un prophète leur est venu en contrariant leurs désirs, ils ont accusé de menteurs certains prophètes et tué les autres.

71. Ils pensaient qu'ils ne seraient pas éprouvés, aveugles et sourds ils devinrent. Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) est ensuite revenu à eux. Puis beaucoup redevinrent aveugles et sourds. Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) voit parfaitement ce qu'ils font

72. Oui, ils sont certes des impies ceux

Israël et Matthieu 23 s'agissant de celle de 'Issa عليه السلام contre les Juifs. Ce fut à cause de leur perversion extrême que les Bani Israël encoururent la malédiction des prophètes envoyés auprès d'eux pour les réformer, malédictions proférées par Dawoud et 'Issa عليه السلام lorsqu'ils perdirent tout espoir de détourner leur peuple de leurs méfaits.

79. Ils ne s'interdisaient pas les uns les autres le mal qu'ils perpétraient : il est acquis que la corruption extrême et la déchéance au sein d'une société sont un signe indubitable que ses membres ne s'empêchent pas mutuellement de commettre le mal. Dans l'Occident moderne, un jugement moral est rarement rendu. Un conseil moral, tant soit peu qu'il soit donné, est déguisé et consiste en « c'est bon pour vous » au lieu de « c'est juste ».

82. Tu constateras ...ne s'enflent pas d'orgueil : l'hostilité excessive que les Mecquois et les Juifs affectaient envers le Saint Prophète ﷺ est un fait établi par l'histoire. Ils travaillaient main dans la main à la destruction de l'Islam. La haine jurée que nourrissaient les Juifs contre l'Islam et les Musulmans persiste encore aujourd'hui et les communautés chrétiennes, quant à elles, adoptent une

قُلْ يَا أَهْلَ الْكِتَابِ لَسْتُمْ عَلَى شَيْءٍ حَتَّىٰ تُقِيمُوا
الشَّوْرِيَّةَ وَالْإِبْحِيلَ وَمَا أَنْزَلَ إِلَيْكُمْ مِّنْ رَّبِّكُمْ
وَلَيَرِدُّنَّ كَثِيرًا مِّنْهُمْ مَا أَنْزَلَ إِلَيْكُمْ مِّنْ رَّبِّكُمْ
طَعْيَانًا وَكُفَّرًا فَلَا تَأْسَ عَلَى الْقَوْمِ الظَّفَّارِينَ^(٤)
إِنَّ الدِّينَ أَمْنُوا وَالَّذِينَ هَادُوا وَالصَّيُّونُ وَ
الْتَّصَارِي مَنْ أَمْنَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمَ الْآخِرِ وَعَمِلَ صَالِحًا
فَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزُنُونَ^(٥)
لَقَدْ أَخَذَنَا مِثَاقَ بَنِي إِسْرَائِيلَ وَأَرْسَلْنَا إِلَيْهِمْ
رَسُولًا كُلُّمَا جَاءَهُمْ رَسُولٌ مِّمَّا لَا تَهُوَ آنفُسُهُمْ
فَرِيقًا كَذَّبُوا وَفَرِيقًا يُقْتَلُونَ^(٦)
وَحَسِبُوا الْأَتْكُونَ فِتْنَةً فَعَمُوا وَصَمُوا ثُمَّ تَابَ
اللَّهُ عَلَيْهِمْ ثُمَّ عَمُوا وَصَمُوا كَثِيرًا فِيهِمْ وَاللَّهُ
بَصِيرٌ بِمَا يَعْمَلُونَ^(٧)

qui disent : « Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) est le Messie (يَسُوعُ الْمَسِيحُ)، fils de Mariam (عَلَيْهَا السَّلَامُ) ». Or le Messie (عَلَيْهَا السَّلَامُ) a dit : « Ô fils d'Israël ! Adorez Allah (جَلَّ جَلَلُهُ), mon Seigneur et votre Seigneur. Quiconque donne des associés à Allah (جَلَّ جَلَلُهُ), Il lui interdit le Paradis. Sa demeure sera le Feu. Il n'existe pas de défenseur pour les injustes ».

73. Ils sont certes impies ceux qui professent qu'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) est le troisième de trois; il n'y a de divinité qu'une Divinité Unique. S'ils ne renoncent pas à ce qu'ils disent, un châtiment dououreux frappera ceux d'entre eux qui sont incrédules.

attitude mi-figue, mi-raisin. En contrepartie, les polythéistes qui traitent avec les Musulmans, et Israël surtout, sont bien pires. Le Saint Prophète ﷺ avait adressé des lettres aux dirigeants des pays voisins pour les inviter à l'Islam. La réponse la plus émérite vint du Négus d'Ethiopie, qui professait la foi chrétienne et avait accordé auparavant l'asile à un groupe de Musulmans qui avait fui les persécutions des Mecquois. Il est fait état que le Négus se convertit à l'Islam. Deux autres souverains chrétiens, à savoir le roi d'Egypte et l'empereur romain Héraclius, avaient, à la réception des lettres du Prophète ﷺ, accordé et du reste contrairement à d'autres une attention bienveillante quoique modérée.

88. Et mangez ce qu'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) vous a accordé de licite et de bon et craignez Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) en Qui vous croyez : ce verset fait la preuve de la modération prescrite par l'Islam et de sa préférence pour un mode de vie équilibré. Les Musulmans sont enjoins de ne pas se priver des choses qui n'ont pas été interdites d'une manière spécifique par le Coran et la Sunna. Cette morale s'avère d'ordre général quoiqu'elle suive naturellement le passage précédent relatif à l'égarement des Juifs et des Chrétiens. En accord avec leur croyance qui prêche la platitude de l'existence de l'homme ici-bas, un pourcentage non négligeable des Chrétiens ont adopté la vie monastique rejetant de ce fait nombre des bienfaits d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) à l'humanité. Le Coran déclare (sourate 57) que le concept de retraite du monde était au début bien intentionné et comportait des éléments louables mais déborda par la suite les limites de la modération. Cette tendance à l'excès émane de même verve que pour l'élévation de leur prophète Issa عليه السلام au titre de Fils de Dieu.

Ce verset conclut par une exhortation qui invite à jouir des bonnes choses de ce monde sans pour autant dépasser les limites de la taqwa en se tenant à l'écart d'un laxisme immodéré et d'une obsession portant sur les appétits de la chair et des affaires temporelles. Ce fut ce genre de préoccupation excessive pour cette vie qui fut la cause première des vices des Juifs et de leur hostilité contre l'Islam.

لَقَدْ كَفَرَ الظَّاهِرُونَ قَالُوا إِنَّ اللَّهَ هُوَ الْمَسِيحُ ابْنُ مَرْيَمٍ
وَقَالَ الْمَسِيحُ يَبْتَقِي إِسْرَائِيلَ أَعْبُدُ وَاللَّهَ رَبِّي
وَرَبُّكُمْ إِنَّهُ مَنْ يُشْرِكُ بِاللَّهِ فَقَدْ حَرَمَ اللَّهُ عَلَيْهِ
الْجَنَّةَ وَمَا وَفِيَهَا وَمَا لِلظَّالِمِينَ مِنْ أَنصَارٍ^(٧)

لَقَدْ كَفَرَ الظَّاهِرُونَ قَالُوا إِنَّ اللَّهَ ثَالِثُ ثَلَاثَةِ وَمَا
مِنْ إِلَهٍ إِلَّا إِلَهٌ وَاحِدٌ وَلَأَنَّ لَهُ مَا يَتَहْوِي وَمَا
يَقُولُونَ لَيَمَسَّنَ الَّذِينَ كَفَرُوا مِنْهُمْ عَذَابٌ

الْآيَةُ ٢٧

74. Ne reviendront-ils pas à Allah (جل جلاله) et n'imploreront-ils pas Son pardon ? Car Allah (جل جلاله) est Celui Qui pardonne, Il est Miséricordieux.

75. Le Messie (عَلَيْهِ السَّلَامُ), fils de Mariam (عَلَيْهِ السَّلَامُ), n'était qu'un prophète. des prophètes sont venus avant lui. Sa mère était une femme sainte. Tous deux consommaient de la nourriture (ordinaire). Vois comment Nous leur expliquons clairement les signes et vois comme ils se détournent ensuite.

76. Dis : « Adorez-vous en dehors d'Allah (جل جلاله) ce qui peut ni vous nuire ni vous faire du bien ? Allah (جل جلاله) est Celui Qui entend et Qui sait ».

77. Dis : « Ô Gens du Livre ! Ne vous écartez pas de la vérité dans votre religion. Ne vous conformez pas aux désirs des hommes qui se sont égarés autrefois et qui ont égaré beaucoup d'autres hors du droit chemin ».

78. Ceux des Bani Israël qui ont été incrédules, ont été maudits par la bouche de Dawoud et celle de 'Issa (عَلَيْهِ السَّلَامُ), fils de Mariam (عَلَيْهِ السَّلَامُ). Car ils se

89. Allah (جل جلاله) ... de ce dont vous nourrissez normalement votre famille : ce sujet a déjà été traité à la sourate 2 au verset 225.

Allah (جل جلاله) montre ... peut-être serez-vous reconnaissants : le verset encourage à la gratitude envers Allah (جل جلاله) pour ce qu'Il a procuré le soulagement de votre folie quant à jurer sans réfléchir et de vous priver ainsi de quelque chose permis aux croyants.

90. Ô vous qui croyez ! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées et les flèches divinatoires constituent une abomination parmi les œuvres du Diable. Evitez-les ... Peut-être réussirez-vous : la prohibition des boissons alcoolisées (spécifiquement désignées en tant que vin) fut révélé en trois phases dû au fait que ce mal était profondément enraciné dans la société arabe et qu'une prohibition subite aurait selon toute vraisemblance été trop contraignante. A la sourate 2 au verset 219 et pour dissiper les doutes de certains Musulmans, la première désapprobation relative au vin et au jeu de

أَفَلَا يَتَوَبُونَ إِلَى اللَّهِ وَيَسْتَغْفِرُونَهُ وَاللَّهُ عَفُورٌ رَّحِيمٌ^(٦٥)

مَا الْمَسِيحُ ابْنُ مَرِيمٍ إِلَّا رَسُولٌ قَدْ خَلَتْ مِنْ قَبْلِهِ
الرَّسُولُ وَأُمَّةٌ صَدِيقَاتٌ كَانَ أَيْمَانُهُ كُلُّنَّ الظَّاعَمَ اُنْظَرَ
كَيْفَ بَيْنَ لَهُمُ الْآيَاتِ تَمَّ اُظْرَانِي يُوقَنُ^(٦٦)
قُلْ أَتَعْبُدُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ مَا لَا يَمْلِكُ لَكُمْ
ضَرًا وَلَا نَفْعًا وَاللَّهُ هُوَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ^(٦٧)
قُلْ يَا أَهْلَ الْكِتَابِ لَا تَغْلُبُوا فِي دِينِكُمْ غَيْرَ
الْحَقِّ وَلَا تَتَّبِعُوا أَهْوَاءَ قَوْمٍ قَدْ ضَلُّوْا مِنْ
نَّعْلٍ قَبْلُ وَاضْلَلُوا كَثِيرًا وَضَلُّوْا عَنْ سَوَاءِ السَّبِيلِ^(٦٨)

SECTION 11:

لُعْنَ الدِّينِ كَفَرُوا مِنْ بَنِي إِسْرَائِيلَ عَلَى
لِسَانِ دَاؤَدَ وَعِيسَى ابْنِ مَرِيمٍ ذَلِكَ بِمَا
عَصَوْا وَكَانُوا يَعْتَدُونَ^(٦٩)

sont montrés rebelles et ont transgressé.

79. Ils ne s'interdisaient pas les uns les autres le mal qu'ils perpétraient. Comme est mauvais certes ce qu'ils faisaient.

80. Tu vois un grand nombre d'entre eux se lier avec les impies. Comme est mauvais ce que leurs âmes ont préparé pour eux-mêmes si bien qu'ils encourrent le courroux d'Allah (جَنَّجَهُمْ) et ils demeureront éternellement dans le châtiment.

81. S'ils avaient cru en Allah (جَلَّ جَلَّهُ), au Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) et à ce qui lui a été révélé, ils n'auraient pas pris pour amis les incrédules mais beaucoup d'entre eux sont pervers.

82. Tu constateras que les hommes les plus hostiles aux croyants sont les Juifs et les polythéistes. Tu constateras que les hommes les plus proches des croyants sont ceux qui disent « Oui,

hasard fut révélée sans pour autant les interdire catégoriquement mais en les blâmant vivement et faisant ressortir que le mal éclipse le bien qu'ils contiennent. 'Omar (futur 2^e Calife) demanda à ce stage qu'Allah clarifiât ce point afin d'éliminer toute équivoque pour les Musulmans. Puis, le verset 43 à la sourate 4 inaugure la seconde phase à travers l'admonestation qui interdira aux croyants de s'acquitter de la prière en état d'ébriété encore que la prohibition fût toujours absente et la réprobation évidente et 'Omar (رَضِيَ اللَّهُ تَعَالَى عَنْهُ) réitérera les même paroles dans l'espoir qu'Allah se prononcerait définitivement sur la question au regard de la *Oummah*. Aussi ce verset annonce-t-il la troisième phase finale avec une prohibition absolue et lève entièrement les doutes. 'Omar (رَضِيَ اللَّهُ تَعَالَى عَنْهُ), faisant référence aux termes qui concluent le verset suivant, s'exclama : « Nous avons cessé ! Nous avons cessé ! ». Il s'ensuivit que furent réduits en miettes les récipients utilisés pour la conservation et la consommation du vin qui coula alors à flots dans les rues de Médine.

91. Satan vise à déclencher ... et de la prière. Ne cesserez-vous pas ? : Note : les conséquences

كَانُوا لَا يَتَنَاهُونَ عَنْ مُنْكَرٍ فَعَلُوهُ لَبِسٌ

مَا كَانُوا يَفْعَلُونَ ^(٧)

تَرَى كَثِيرًا مِّنْهُمْ يَتَوَلَّنَ الَّذِينَ كَفَرُوا وَاللَّبِسَ

مَاقَدَّمَتْ لَهُمْ أَنفُسُهُمْ أَن سَخَطَ اللَّهُ عَلَيْهِمْ

وَفِي الْعَذَابِ هُمْ خَلُدُونَ ^(٨)

وَلَوْ كَانُوا يُؤْمِنُونَ بِإِنَّهُ وَالنِّيَّ وَمَا أُنْزَلَ

إِلَيْهِ مَا اتَّخَذُوهُمْ أَوْلِيَاءَ وَلَكِنَّ كَثِيرًا

مِنْهُمْ فَسِقُونَ ^(٩)

لَتَجِدَنَّ أَشَدَّ النَّاسَ عَدَاؤَةً لِلَّذِينَ آمَنُوا

الْيَهُودُ وَالَّذِينَ أَشْرَكُوا وَلَتَجِدَنَّ أَقْرَبَهُمْ

مَوَدَّةً لِلَّذِينَ آمَنُوا الَّذِينَ قَاتَلُوا إِنَّا نَاصِرُ

ذَلِكَ بِأَنَّ مِنْهُمْ قَسِيسِينَ وَرُهْبَانًا وَ

آتَهُمْ لَا يَسْتَكْبِرُونَ ^(١٠)

nous sommes Chrétiens » parce qu'on trouve parmi eux des prêtres et des moines qui ne s'enflent pas d'orgueil.

83. Et lorsqu'ils entendent ce qui a été révélé au Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ), tu vois leurs yeux déborder de larmes à cause de la vérité qu'ils reconnaissent. Ils disent : « Notre Seigneur ! Nous croyons, inscris-nous donc parmi les témoins.

84. Pourquoi ne croirions-nous pas en Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) et à la vérité qui nous est parvenue ? Pourquoi ne désirerions-nous pas que notre Seigneur nous introduise en la compagnie des justes ? ».

85. Et Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) les récompense pour leurs paroles par des jardins sous lesquels coulent des ruisseaux où ils demeureront éternellement. Telle est la récompense de ceux qui font le bien.

86. Quant à ceux qui ne croient pas et qui traitent de mensonges Nos signes, voilà ceux qui seront les hôtes de la Fournaise.

SECTION 12:

87. Ô vous qui croyez ! Ne déclarez pas

بِلَّا وَإِذَا سِمِعُوا مَا أُنْزِلَ إِلَيَ الرَّسُولِ تَرَى
أَعْيُنُهُمْ تَفِيضُ مِنَ الدَّمْعِ مِمَّا عَرَفُوا مِنَ الْحَقِّ
يَقُولُونَ رَبَّنَا أَمْتَأْفِكُ الْتَّبَناَمَعَ الشَّهِيدِينَ^(١)
وَمَا لَنَا لَا نُؤْمِنُ بِإِلَهٍ وَمَا جَاءَنَا مِنَ الْحَقِّ وَ
نَطَمَعُ أَنْ يُدْخِلَنَا بَيْنَامَعَ الْقَوْمِ الصَّلِحِينَ^(٢)
فَآتَاهُمْ اللَّهُ بِمَا قَاتَلُوا جَنَاحِتَ تَجْرِي مِنْ تَحْتَهَا
الْأَنْهَرُ خَلِدِينَ فِيهَا وَذَلِكَ جَزَاءُ الْمُحْسِنِينَ^(٣)
وَالَّذِينَ كَفَرُوا وَأَوْكَدُوا بِإِيمَانِنَا أُولَئِكَ
۝ أَصْحَابُ الْجَنَّمِ^(٤)

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَحِرِّمُوا طَيِّبَاتِ مَا
أَحَلَ اللَّهُ لَكُمْ وَلَا تَعْتَدُوا إِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ
الْمُعْتَدِلِينَ^(٥)

néfastes de ces deux vices - le jeu de hasard et l'alcool - sont patentés et demandent quelques éclaircissements. Le jeu de hasard, tout comme l'intérêt usuraire d'ailleurs, toise les gens d'une manière exploiteuse. Le succès et la satisfaction résident dans le fait de gagner un maximum d'argent à l'adversaire quand bien même celui-ci encourrait sa propre ruine. En raison de ce que le jeu de hasard est égocentrique et dénué de reciprocité, il se situe à l'antipode du concept islamique d'une société qui repose sur un investissement d'efforts honnêtes. Il est de nature déshumanisante et il en va de même s'agissant de l'alcool vu qu'il cause l'immodestie et la perte de contrôle chez le buveur et lâche la bride à son instinct animal. L'obsession de ces deux vices entraîne le sujet à négliger sa famille et son travail tout en s'accaparant de sa personnalité et le rendant tout à fait oublié du souvenir d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ).

93. Pour ceux qui croient ... Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) aime ceux qui font le bien : les gens s'étaient enquis auprès du Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) au sujet des Musulmans qui buvaient du vin et étaient décédés

illicites les bonnes choses qu'Allah (جل جلاله) vous a permises. Ne transgressez pas. Allah (جل جلاله) n'aime pas les transgresseurs.

88. Et mangez ce qu'Allah (جل جلاله) vous a accordé de licite et de bon et craignez Allah (جل جلاله) en Qui vous croyez.

89. Allah (جل جلاله) ne vous punira pas pour des serments faits à la légère mais Il vous punira pour des serments prononcés délibérément. L'expiation en sera de nourrir dix pauvres de ce dont vous nourrissez normalement votre famille, ou de les vêtir ou d'affranchir un esclave et quiconque n'en a pas les moyens devra jeûner trois jours. Telle l'expiation pour vos serments lorsque vous aurez juré. Mais tenez vos serments. Allah (جل جلاله) montre ainsi Ses

وَكُلُوا مِمَّا رَزَقْنَا لَكُمُ اللَّهُ حَلَالٌ طَيْبٌ وَّاتَّقُوا
اللَّهُ الَّذِي أَنْتُمْ بِهِ مُؤْمِنُونَ^(١)
لَا يُؤَاخِذُكُمُ اللَّهُ بِاللَّغْوِ فِي آيَمَانِكُمْ وَلَكُنْ
تُؤَاخِذُكُمْ بِمَا عَقَدُتُمُ الْأَيْمَانَ فَكَفَّارَتُهُ
إِطْعَامُ عَشَرَةِ مَسِكِينٍ مِّنْ أَوْسَطِ مَا تَعْمَلُونَ
أَهْلِيَّكُمْ أَوْ كَسُوتُهُمْ أَوْ تَحْرِيرُ رَقْبَةٍ فَمَنْ لَمْ يَكُنْ
فِصَائِمٌ ثَلَاثَةِ أَيَّامٍ ذَلِكَ كَفَارَةً آيَمَانَكُمْ إِذَا
حَلَقْتُمْ وَاحْفَظُوا آيَمَانَكُمْ كَذَلِكَ يُبَيِّنُ
اللَّهُ لَكُمْ أَيْتَهُ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ^(٢)

préalablement à sa prohibition et pour donner un exemple, un certain nombre de compagnons avaient bu avant la bataille de Ouhoud et furent tués durant les combats. Ce verset souligne que ceux qui sont fermes dans leur taqwa et améliorent en fait leur foi et leurs observances n'ont rien à craindre de leur passé antérieur à la prohibition pourvu qu'ils ne récidivent point après son entrée en vigueur.

94. Ô vous qui croyez ! Allah (جل جلاله) vous éprouvera certes par le gibier que vos mains ou vos lances capturent : cette interdiction, contrairement à celle du vin ainsi que du jeu de hasard, court sur une certaine période de l'année et elle est en accord avec l'interdit général pendant le pèlerinage concernant le combat et les disputes. Même le fait de tuer un animal durant cette période de compassion envers tous est inadmissible. Cependant, l'interdiction est de nos jours caduque eu égard à ce qu'il n'y a plus de gibier aux alentours de la Ka'ba quoique en vigueur à cette époque.

95. Ô vous qui croyez ! Ne tuez pas le gibier ... Allah (جل جلاله) est Puissant, le Maître de la revanche : les Arabes idolâtres, bien qu'ils considérassent également la chasse comme interdite une fois en état d'*Ihram* (sacralisation pour le pèlerinage), ne se gênaient guère pour violer parfois cette interdiction. Quiconque aurait agi ainsi avant de devenir Musulman, est pardonné pour son méfait comme l'indique ce verset.

96. Vous sont permis ... pour vous et les voyageurs : il est permis d'attraper les produits halieutiques en état de sacralisation (*Ihram*).

97. Allah (جل جلاله) a institué la *Ka'ba*, la Maison Sacrée, en tant que lieu de rassemblement fraternel pour les hommes : la *Ka'ba* symbolise l'Unité d'Allah (جل جلاله) et la fraternité qui lie tous les Musulmans qui s'orientent vers elle, individuellement ou en congrégation, cinq fois par jour lors de la prière et qui, en provenance de toutes les directions et de tous les pays, se rassemblent autour d'elle

signes. Peut-être serez-vous reconnaissants.

90. Ô vous qui croyez ! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées et les flèches divinatoires constituent une abomination parmi les œuvres du Diable. Evitez-les ... Peut-être réussirez-vous.

91. Satan vise à déclencher l'hostilité et la haine parmi vous au moyen du vin et du jeu de hasard. Il veut ainsi vous détourner du souvenir d'Allah (جَنِحُوا) et

pour le Pèlerinage. Elle constitue également et ce par la Grâce d'Allah جَنِحُوا, un havre de paix protégé des ennemis et des vicissitudes du temps.

100. Dis : « le bon et le mauvais ne sont pas semblables même si l'abondance du mauvais te séduit » : le verset trace nettement pour les Musulmans la ligne de démarcation absolue entre « *haram* » et « *halal* » ou l'illicite et le licite et tous deux diffèrent non pas en intensité mais en nature. Qui pourrait soutenir qu'un buveur ou un joueur puisse se justifier en alléguant par exemple qu'il boit modérément ou qu'il joue occasionnellement ? Dans ce même verset, les Musulmans sont prévenus de ne pas s'imaginer ou de se laisser induire en erreur par le fait que le mal prospère et que les incrédules et les transgresseurs surpassent les croyants. De nos jours notamment, les gens tendent à considérer la prépondérance des nombres, majorités et grandes quantités comme idéal intrinsèquement. Autrement dit, le grand est beau et rien ne réussit mieux que l'excès.

102. Un peuple avant vous avait questionné à ce sujet et devinrent par la suite incrédules : un principe important ressort de ce verset. Tandis que le Coran était révélé, les Musulmans avaient la possibilité de demander conseil au Prophète ﷺ s'agissant de questions qui leur semblaient obscures ou posaient certaines difficultés. Pour le cas où le point en question s'avérait de nature fondamentale et que le Prophète ﷺ se trouvait dans l'incapacité de le clarifier, alors survenait la révélation de versets coraniques pertinents. Il a d'ailleurs été fait jusqu'à ce point mention de plusieurs versets de la sorte qui furent révélés suite à des questions posées au Prophète ﷺ. Il n'empêche qu'en ce qui concerne les questions religieuses, un excès de questions ainsi que des spéculations après une claire évidence sont ici vivement déconseillés. Il ne convient donc pas de recommander rigoureusement ce qu'Allah جَنِحُوا a, en vertu de Sa Sagesse et de Sa Bonté, laissé d'imprécis à plus forte raison dans le scénario où les sujets professant l'Islam composent une hétérogénéité par rapport à l'environnement, le tempérament et l'entendement, ce qui nécessite certes des conseils portant sur une variété considérable de problèmes. Qu'Allah جَنِحُوا ait rendu flexible la religion permettant ainsi de satisfaire aux exigences changeantes de la *Oumma* est une preuve de Sa clémence. Dans l'hypothèse d'un encouragement aux premiers Musulmans à requérir des commandements relatifs à des questions dans les moindres détails, ceux-ci auraient attiré sur eux des injonctions strictes et les futures générations de Musulmans auraient hérité d'un lourd fardeau. Le Coran met ici en garde les Musulmans à travers l'exemple d'une communauté précédente (probablement les Juifs) dont les fidèles persistèrent à poser des questions et ne purent par la suite tolérer les observances minutieuses qu'ils avaient suscitées.

Une tradition relate qu'il advint que le Saint Prophète ﷺ déclara à une assemblée de

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِنَّمَا الْخَمْرُ وَالْمَيْسِرُ وَالْأَنْصَابُ
وَالْأَنْزَلُ لَمْ رِجْسٌ مِّنْ عَمَلِ الشَّيْطَنِ فَاجْتَنِبُوهُ
لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ ⑨
إِنَّمَا يُرِيدُ الشَّيْطَنُ أَنْ يُوقِعَ بَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةَ
وَالْبَغْضَاءَ فِي الْخَمْرِ وَالْمَيْسِرِ وَيَصُدَّ كُلَّ عَنْ
ذِكْرِ اللَّهِ وَعَنِ الصَّلَاةِ فَهَلْ أَنْتُمْ مُمْتَهِنُونَ ⑩

de la prière. Ne cesserez-vous pas ?
92. Obéissez à Allah (جل جلاله) et obéissez au Messager (صلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) et prenez garde ! Mais si vous vous détournez, sachez qu'il incombe seulement à Notre Prophète (صلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) de transmettre clairement le message.

93. Pour ceux qui croient et font le bien, ce n'est pas un péché s'ils ont consommé (du vin et des gains des jeux de hasard avant leur prohibition) pourvu qu'ils craignent Allah (جَنَاحَةَ اللَّهِ)، qu'ils croient et fassent le bien; puis qu'ils (continuent) craignent Allah (جَنَاحَةَ اللَّهِ) et qu'ils (demeurent) croient puis qu'ils craignent, qu'ils croient et fassent le bien. Allah (جَنَاحَةَ اللَّهِ) aime ceux qui font le bien.

94. Ô vous qui croyez ! Allah (جل جلاله) vous éprouvera certes par le gibier que vos mains ou vos lances capturent, Et Allah (جل جلاله) connaîtra ainsi celui qui Le craint en secret. Quiconque après cela transgresse, un châtiment douloureux lui est réservé.

95. Ô vous qui croyez ! Ne tuez pas le gibier lorsque vous êtes en état de sacré. Celui qui parmi vous en tueraient intentionnellement enverra en offrande à la *Ka'ba* comme compensation un animal de son troupeau équivalant au gibier tué d'après la décision de deux hommes intègres d'entre vous ou bien l'expiation consistera à nourrir un pauvre ou à jeûner afin que celui qui est fautif goûte les conséquences de son acte. Allah (عَزَّوَجَلَّ) pardonne ce qui

Musulmans que le Hadj leur avait été prescrit. « Chaque année, Ô Prophète ﷺ ? » s'enquit un de ceux présents. Le Prophète ﷺ lui fit remarquer : « Si j'avais dit oui, le Hadj serait alors devenu obligatoire chaque année et vous en auriez été incapables. Donc, si je vous laisse une marge de liberté concernant un point, abstenez-vous d'insister sur le sujet ». Une autre tradition fait état qu'un Musulman fut déclaré criminel car une chose *halal* auparavant devint « *haram* » à cause de ses questions.

وَأَطْبِعُوا اللَّهَ وَأَطْبِعُوا الرَّسُولَ وَاحْذَرُوا فَإِنْ

٩٣) تَوَلَّتُمْ فَقَاتِلْمَوْا إِنَّمَا عَلَى رَسُولِنَا الْبَلَغُ الْمُبِينُ

لَيْسَ عَلَى الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ جُنَاحٌ فِيمَا

طَعْمَةُ الْأَذَمَانِقَةِ أَوْ أَمْنِيَةِ وَعَلْمُ الْصَّالِحَاتِ تَعَالَى تَقَوْمَا

١٢ وَامْنُوا تَمَّ أَتَقْوَا وَأَحْسَوْا وَاللَّهُ يَعْلَمُ الْمُحْسِنِينَ ﴿٣٧﴾

N 13: 1m - 5' 81 81 8211 - 2 1 12 16 10 1

يَا يَاهُ الدِّين امْسِوْيِبُونَمَ اللَّهِ يَسِيْسِ الصِّيدِ

بِالْعَيْتِ فَمَنْ أَعْتَدَ لِكَ فَلَوْلَهُ عَذَابُ اللَّهِ^{٤٦}

وَوَقْتٍ لِمَا يَرِيدُ

وَهُنَّ أَقْرَبُ إِلَيْنَا مِمَّا يَرَى وَهُنَّ
أَفَبَغَتُمْ مِنْهُمْ شَيْئاً

مِنَ الْفَتَنِ وَكُلُّ هُنَاجَدُونَ لَهُنَاجَدُونَ

۱۰-۱۱-۱۲-۱۳-۱۴-۱۵-۱۶-۱۷-۱۸-۱۹-۲۰

۱- ۲- ۳- ۴- ۵- ۶- ۷- ۸- ۹- ۱۰- ۱۱- ۱۲- ۱۳-

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ إِنَّا لِنَعْلَمُ مَا تَعْمَلُونَ

que année. Ô Prophète, ۲۷۰۰ میلادی؟ » s'enquit un de

appartient au passé mais Il tirera vengeance de celui qui récidive. Allah (جل جلاله) est Puissant, le Maître de la revanche.

96. Vous sont permis le gibier de la mer et la nourriture qui s'y trouve. c'est une jouissance pour vous et les voyageurs; mais vous est interdit le gibier de la terre aussi longtemps que vous êtes en état de sacralisation. Craignez Allah (جل جلاله) vers Qui vous serez rassemblés.

97. Allah (جل جلاله) a institué la *Ka'ba*, la Maison Sacrée, en tant que lieu de rassemblement fraternel pour les hommes, le mois sacré, l'offrande et les guirlandes afin que vous sachiez qu'Allah (جل جلاله) connaît ce qui est dans les cieux et sur la terre et qu'Allah (جل جلاله) connaît

أَحْلَّ لَهُمْ صِيدُ الْبَرِّ وَطَعَامُهُ مَتَاعُ الْكُنْدُولَسَيَارَةٍ
وَحُرْمَةً عَلَيْهِمْ صِيدُ الْبَرِّ مَا دُمْتُ حُرْمًا وَاتَّقُوا
اللَّهَ الَّذِي إِلَيْهِ تُحْشَرُونَ^(٤)
جَعَلَ اللَّهُ الْكَعْبَةَ الْبَيْتَ الْحَرَامَ قِيمًا لِلنَّاسِ
وَالشَّهْرَ الْحَرَامَ وَالْهَدْيَ وَالْقَلَادِيدَ لِتَعَامِلُوا
أَنَّ اللَّهَ يَعْلَمُ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ
وَأَنَّ اللَّهَ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمٌ^(٥)
إِعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ وَأَنَّ اللَّهَ
غَفُورٌ رَّحِيمٌ^(٦)

Note : ces lignes renferment un avertissement pour ceux qui cherchent la certitude ou la conviction dans les petits détails de la religion et les prescrivent aux autres en tant qu'éléments essentiels de l'Islam.

103. « *Bahira* » ni « *Sa'iba* » ni « *Wassila* » ni « *Hami* » : ces termes illustrent certaines coutumes et croyances des Arabes idolâtres liées à l'emploi ou au sacrifice d'animaux mais au sujet desquelles les informations détaillées font défaut. Toutefois, le terme *Sa'iba*, par exemple, désigne probablement une chameau sacrée, employée à aucun travail, qu'ils laissaient paître à son gré et dont le lait était réservé aux idoles. Les Musulmans sont enjoins de s'acquitter inconditionnellement des observances prescrites par Allah (جل جلاله) et s'abstenir d'inventer des rites d'un caractère pieux.

104. Et quand on leur dit : « Venez ... n'étaient pas bien dirigés : c'est là la réponse type, selon le Coran, de tous les peuples qui sont invités à adhérer à une religion divine. Même de nos jours, la sphère d'influence de l'Occident moderne opposante à l'Islam repose sur un laïcisme à la fois conventionnel et libéral. Bien que cette réaction n'évoque guère les mœurs des aïeux, elle en suggère des idées analogues : on aime son mode et vie traditionnel et prospère et sa tournure d'esprit, aussi en vertu de quoi faudrait-il le changer.

105. Ô vous qui croyez ! Vous êtes responsables de vous-mêmes. Quiconque est égaré ne peut vous causer du tort si vous êtes bien dirigés : ces paroles s'adressent plus spécifiquement aux Musulmans quoique également à tous les hommes. Le salut réside dans les bonnes actions accomplies selon la foi et non pas en adoptant sans réfléchir un mode vie traditionnel.

106. Ô vous qui croyez ! Quand ... parmi vous : c'est-à-dire parmi les Musulmans.

98. Sachez qu'Allah (جل جلاله) est terrible dans Son châtiment mais qu'Allah (جل جلاله) est aussi Celui Qui pardonne, Il est Miséricordieux.

99. Il n'incombe au Prophète (صل الله علیہ وسلم) que de transmettre le message et Allah (جل جلاله) connaît ce que vous divulguez et ce que vous cachez.

100. Dis : « le bon et le mauvais ne sont pas semblables même si l'abondance du mauvais te séduit ». Vous qui êtes des d'intelligence, craignez Allah (جل جلاله) ! Peut-être réussirez-vous.

SECTION 14:

101. Ô vous qui croyez ! Ne posez pas de questions sur des choses qui vous nuiraient si elles vous étaient révélées. Et si vous posez des questions à leur sujet au moment où le Coran est révélé, elles vous seront expliquées. Allah (جل جلاله) vous

مَا عَلِيَ الرَّسُولُ إِلَّا أَبْلَغَ وَإِنَّ اللَّهَ يَعْلَمُ

مَا تَبَدُّلُونَ وَمَا تَكْتُمُونَ ^{٤٩}

فُلْ لَا يَسْتَوِي الْخَيْثُ وَالظَّيْبُ وَلَوْ
أَعْجَبَكَ كَثْرَةُ الْخَيْثِ فَاتَّقُوا اللَّهَ يَا أُولَئِ

كِ الْأَلْبَابِ لَعَلَّكُمْ تُعْلَمُونَ ^{٥٠}

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذْ سَأَلُوكُمْ أَشْيَاءً إِنْ تُبَدِّلَ

لَكُمْ تَسْوِيفٌ وَإِنْ تَسْأَلُوكُمْ عَنْهَا حِينَ يَرَى اللَّهُ الْقُرْآنَ

تُبَدِّلَ لَكُمْ عَفَافُ اللَّهِ عَنْهَا وَإِنَّ اللَّهَ غَفُورٌ حَلِيمٌ ^{٥١}

قَدْ سَأَلَهَا قَوْمٌ مِّنْ قَبْلِكُمْ ثُمَّ أَصْبَحُوا بِهَا

كُفَّارِينَ ^{٥٢}

Ou bien deux étrangers : à savoir non Musulmans.

Vous les retiendrez après la prière : une ambiance de caractère sacré environne les fidèles immédiatement après la prière notamment dans une mosquée et il s'y trouvera vraisemblablement d'autres personnes.

107. Cependant si les deux témoins sont reconnus ... au nombre des injustes : i.e. attendu que si sur la base de présomptions, la fausseté du serment des témoins (présents au moment du décès) s'avère évidente et que ces derniers ne sont pas en mesure de prouver leur honnêteté par des témoignages recevables par la Charia, les héritiers du défunt prêteront alors serment comme ignorant la véracité de la déclaration des témoins et que la déposition des héritiers a plus de valeur que celle des témoins.

Le cadre de la révélation de ces versets fut le suivant. Un Musulman, Badil, se rendit de Médine en Syrie pour des affaires en compagnie de deux Chrétiens. Arrivé en Syrie, il tomba malade et, se sentant à l'article de la mort, dressa une liste de ses effets personnels et la dissimula dans ses bagages sans en informer ses compagnons mais leur demanda de remettre ses effets à ses héritiers. Ce qu'ils firent après avoir chapardé une coupe en argent gravée avec de l'or. Les héritiers trouvèrent la liste et s'enquirent auprès des deux Chrétiens si le défunt avait vendu quelque chose de ses effets ou si une somme avait dépensée pour son traitement, ce à quoi ces derniers répondirent négativement. Une

pardonnera, Il est Miséricordieux et plein de mansuétude.

102. Un peuple avant vous avait questionné à ce sujet et devinrent par la suite incrédules.

103. Allah n'a pas institué « Bahira » ni « Sa'iba » ni « Wassila » ni « Hami », mais les incrédules ont forgé des mensonges contre Allah. La plupart d'entre eux ne comprennent rien.

104. Et quand on leur dit : « Venez à ce qu'Allah a révélé au Prophète », ils répondent : « L'exemple que nous trouvons chez nos pères nous

plainte fut donc déposée auprès du Saint Prophète ﷺ par les héritiers et les Chrétiens jurèrent n'avoir rien dérobé des bagages du défunt. Attendu que les héritiers ne furent pas à même de produire de témoins, les accusés bénéficièrent d'un non-lieu. Cependant, quelques jours plus tard, les Chrétiens vendirent la coupe à un orfèvre de Médine. Les héritiers en eurent vent et firent appel au Prophète ﷺ. Les Chrétiens plaiderent que le défunt leur avait vendu la coupe, néanmoins en l'absence de témoins de la vente, ils estimèrent opportun de n'en pas parler. Les héritiers détenaient maintenant la preuve et la partie adverse ne put produire de témoins à leur propre avantage et dut par conséquent verser aux héritiers la somme payée par l'orfèvre.

A défaut de témoins recevables par la Charia, deux personnes de chez les héritiers qui étaient très proches du défunt, jurèrent que la coupe appartenait à ce dernier et que le serment des deux Chrétiens était de mauvaise foi.

109. Souviens-toi du jour où ... « Que vous a-t-on répondu » : tous les prophètes seront questionnés en présence de leurs peuples : « Lorsque vous leur avez communiqué notre message, quelle fut leur réponse ? »

110. Rappelle-toi Mon bienfait envers toi et ta mère : la grâce envers Mariam مريم ﷺ consista à affirmer son cœur face aux accusations de son peuple après la naissance de 'Issa عيسى ﷺ ainsi qu'à gratifier l'enfant de signes miraculeux de la grâce divine.

Et Je t'ai fortifié par l'Esprit de Sainteté ... l'aveugle et le lépreux avec Ma permission : tous les prophètes, outre certains croyants pieux exceptionnels, sont dans une certaine mesure et tout particulièrement guidés et touchés par la grâce divine. S'agissant de 'Issa عيسى ﷺ, cette manifestation de la bonté divine est mise en valeur par le terme « Esprit de Sainteté ». Nombreux sont les commentateurs qui estiment que ce terme fait référence à l'Archange Djibraïl (Gabriel) ميكائيل ﷺ. En tout état de cause, cette notion ne cautionne nullement la doctrine de la Trinité avec sa troisième personne vague et sans traits : l'Esprit Saint. Il serait bon de se rappeler que l'assistance de l'Esprit de Sainteté reflète en fait un des multiples aspects uniques et miraculeux liés à 'Issa عيسى ﷺ, entre autres : l'immaculée conception, les miracles caractéristiques, l'ascension aux cieux.

Note 1 : les miracles énumérés ici et ailleurs (3 : 49) sont à prendre dans leur sens littéral. D'aucuns commentateurs les considèrent comme des paraboles qui illustrent la mission prophétique de 'Issa

مَا جَعَلَ اللَّهُ مِنْ بَحِيرَةٍ وَلَا سَكِينَةٍ وَلَا وَصِيلَةً
وَلَا حَامِلَ وَلَكِنَّ الَّذِينَ كَفَرُوا يَقْتَرُونَ عَلَى اللَّهِ
الْكَذِبَ وَأَكْثَرُهُمْ لَا يَعْقِلُونَ ﴿١٧﴾
وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ تَعَالَوْا إِلَى مَا أَنْزَلَ اللَّهُ وَإِلَى الرَّسُولِ
قَالُوا حَسِبْنَا مَا وَجَدْنَا عَلَيْهِ أَبَاءَنَا أَوْلَوْكَانَ
أَبَاؤُهُمْ لَا يَعْلَمُونَ شَيْئًا وَلَا يَهْتَدُونَ ﴿١٨﴾

suffit ». Comment ! Et si leurs pères ne savaient rien et n'étaient pas bien dirigés.

105. Ô vous qui croyez ! Vous êtes responsables de vous-mêmes. Quiconque est égaré ne peut vous causer du tort si vous êtes bien dirigés. C'est vers Allah (جل جلاله) que vous retournez tous et Il vous informera de ce que vous faisiez.

106. Ô vous qui croyez ! Quand la mort se présente à l'un de vous, deux hommes intègres choisis parmi vous seront appelés comme témoins ou bien deux étrangers si vous êtes en voyage et la mort vous frappe. Vous les retiendrez après la prière et si vous doutez d'eux, vous les ferez jurer par Allah (جل جلاله) (en disant) : « Nous ne ferons pas argent de

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا عَلَيْكُمْ أَنفُسُكُمْ لَا يَضُرُّكُمْ
مَّنْ ضَلَّ إِذَا هَتَّدَ يُتَمَّرُ إِلَى اللَّهِ مَرْجِعُكُمْ جَمِيعًا
فَيُنَبَّئُكُمْ بِمَا كُنْتُمْ تَعْمَلُونَ^⑯
يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا شَهَادَةُ بَيْنَكُمْ إِذَا حَضَرَ حَدْكُمْ
الْمَوْتُ حِينَ الْوَصِيَّةُ أَثْنَانِ ذَوَاعْدُلٍ مِّنْكُمْ
أَوْ أَخْرَانِ مِنْ غَيْرِكُمْ إِنْ أَنْتُمْ ضَرِبُتُمْ فِي الْأَرْضِ
فَاصَابَتُكُمْ مُّصِيبَةُ الْمَوْتِ تُحْسِنُونَهُمَا مِنْ بَعْدِ
الصَّلَاةِ فَيُقْسِمُنَ إِلَيْهِ إِنْ ارْتَبَطَ لَا شَتَرَيْ بِهِ
ثُمَّ أَوْكَدَنَ ذَاقُرِيْلُ وَلَا نَكُوتُ شَهَادَةَ اللَّهِ إِنَّا
إِذَا لَمْنَ الْأَثْمَنَ^⑰

. Selon eux, la résurrection des morts, à titre d'exemple, est censée être tout simplement la renaissance des Bani Israël. Ce qui constitue une tentative fâcheuse de confiner le Coran à un paradigme rationnel. Tentative vouée à l'échec car l'ensemble du fondement de la religion se compose de la foi dans l'invisible. Croire en Allah (جل جلاله), aux anges ainsi qu'à la vie après la mort appartient indéniablement à l'irrationnel. En outre, ces miracles ont lieu dans un cadre qui démontre que l'interprétation allégorique s'avère irrecevable. Les prophètes ont accompli des miracles pour confirmer qu'ils étaient envoyés par Allah (جل جلاله). Le miracle de Moussa (Moïse) ﷺ lors de son face à face avec les magiciens de Pharaon en est un remarquable exemple. Les Bani Israël du temps de 'Issa ﷺ étaient singulièrement querelleurs, ils firent du reste mettre à mort Yahya ﷺ (Saint Jean Baptiste) juste avant la mission de 'Issa ﷺ. Ils ont toujours été séduits par la vie de ce monde (voir 2 : 96) et étaient préoccupés considérablement de santé et de maladie d'où la raison de cette insistance derrière les miracles de 'Issa ﷺ quant à guérir l'incurable, ressusciter les morts et insuffler la vie au non vivant (les oiseaux composés d'argile). Pour ce peuple, endurci dans sa résistance obstinée à la vérité divine et aveuglé par son attachement au monde, des miracles exceptionnellement convaincants et tangibles s'imposaient et au moment où ces miracles eurent lieu, ils étaient de nature à bouleverser le plus enraciné des sceptiques. Ces prodiges furent produits par 'Issa ﷺ en tant que preuve irréfutable de sa prophétie. Aussi cela relève-t-il de l'absurde de s'imaginer que ces gens pussent avoir été émus par une notion intellectuelle telle qu'une renaissance ou un remède à un aveuglement spirituel.

Note 2 : le préalable éclairant, il convient d'insister sur le cours miraculeux de la vie de 'Issa ﷺ et de sa mission. S'agissant de l'Islam, les exégètes chrétiens se sont ingénier à soutenir que la nature divine ou pour le moins non humaine de 'Issa ﷺ découlait de ces facteurs uniques et irrationnels. Le Coran

cela même au bénéfice d'un proche. Nous ne cacherons pas le témoignage d'Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) car nous serions alors au nombre des pécheurs ».

107. Cependant si les deux témoins sont reconnus coupables de péché, deux autres plus intègres parmi ceux auxquels le tort a été fait prendront leur place et tous deux jureront par Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) : « Oui, notre témoignage est plus sincère que celui des deux autres. Nous ne sommes pas transgresseurs car nous serions alors au nombre des injustes ».

108. C'est le moyen le plus sûr d'obtenir des hommes un témoignage franc par crainte qu'après leurs serments, d'autres

فَإِنْ عُرِّضَ عَلَىٰ أَنَّهُمَا اسْتَحْقَاقًا ثُمَّاً فَأَخْرَنْ يَقُولُ مِنْ
مَقَامِهِمَا مِنَ الَّذِينَ اسْتَحْقَ عَلَيْهِمُ الْأَوْلَىٰ
فَيُقْسِمُ مِنْ بِاللَّهِ لَشَهَادَتِنَا أَحَقُّ مِنْ شَهَادَتِهِمَا
وَمَا اعْتَدَنَا إِنَّا لَدَّا اللَّهِ الظَّالِمِينَ ⑯

ذَلِكَ أَذْنِي أَنْ يَأْتُونُ بِالشَّهَادَةِ عَلَىٰ وَجْهِهَا أَوْ
يَخَافُوا أَنْ تُرَدَّ أَيمَانُهُمْ وَاتَّقُوا اللَّهَ وَ
إِنْ سَمَعُوا وَاللَّهُ لَا يَهِيءُ لِلنَّاسِ الْفَسِيقِينَ ١٤

est allé au devant de cette interprétation chimérique des phénomènes qui outrepassent essentiellement l'entendement en réfutant toute ratiocination sur la transcendance de 'Issa عليه السلام par rapport aux autres hommes par analogie ou implication mais néanmoins de manière concluante. L'immaculée conception - qui occupe une place centrale dans le dogme de la Christianité - précède dans les deux récits 3 : 39-49 et les deux sections au début de la sourate 19 et d'une manière suggestive la naissance d'autant miraculeuse de Yahya (Jean). عليه السلام Nul n'invoque un statut spécial pour Yahya (Jean) عليه السلام en raison des circonstances de sa naissance, ce qui disqualifie dès lors toute distinction s'agissant de 'Issa عليه السلام dont l'existence assistée par le Saint Esprit a déjà été partiellement traitée ci-dessus. Le Coran parle de l'aide qu'Allah جَلَّ جَلَلُهُ procure à l'ensemble des croyants par le biais de l'inspiration (rouh ou esprit, mot identique à celui employé dans la phrase « Esprit de Sainteté ». Un hadith rapporté par Boukhari, Mouslim, Abou Dawoud et Tirmizi relate que le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ invoqua la bénédiction de « rouh al-quoddous » (Esprit Saint) sur son compagnon, le poète Hassan bin Thabit رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ، juste avant que celui-ci ne s'engagea au nom de la communauté Musulmane dans un concours de poésie avec une tribu païenne. Il faut noter par surcroît que 'Issa عليه السلام a, lui-même, déclaré catégoriquement qu'il a produit ces miracles uniquement avec la permission et l'intervention d'Allah جَلَّ جَلَلُهُ et qu'il n'était simplement qu'un vecteur de la démonstration de la puissance divine.

En outre, il existe également des dénégations formelles d'ordre général qui font état que 'Issa عليه السلام pût être plus qu'un homme. Au verset 75 de cette sourate, la question de la divinité de Jésus et de sa mère a été repoussée à travers la remarque que tous les deux étaient des êtres humains ordinaires qui se nourrissaient d'aliments de même à la sourate 3 dont le verset 59 s'adresse particulièrement aux Chrétiens en leur signalant que la création de Jésus n'avait rien de plus ordinaire en comparaison avec celle d'Adam عليه السلام.

Ceux d'entre eux qui étaient incrédules s'écrièrent : « Ce n'est rien sinon de la magie » : la pensée laïque revendiquant des preuves matérielles et tangibles, des miracles violant les lois de la physique et le cours ordinaire des choses furent produits par les prophètes. Toutefois, ce n'est que la métamorphose de l'âme qui change un incrédule en croyant. Les signes extérieurs, aussi extraordinaires qu'ils fussent, furent justifiés comme « magiques », c'est-à-dire reconnus irrationnels encore que sans preuves de l'intervention d'Allah جَلَّ جَلَلُهُ auprès du prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ Moussa عليه السلام après avoir mis en échec les magiciens du Pharaon, fut regardé comme une sorte de super

SECTION 15:

serments viennent se substituer aux leurs. Craignez Allah (جل جلاله) et écoutez. Allah (جل جلاله) ne dirige pas les pervers.

109. Souviens-toi du jour où Allah (جل جلاله) rassemblera les prophètes et dira « Que vous a-t-on répondu ». Ils diront : « Nous ne détenons aucune science. Toi seul connaît les mystères de l'inconnu ».

110. Quand Allah (جل جلاله) dit : « Ô 'Issa (يسوع عليه السلام), fils de Mariam (عليها السلام)! Rappelle-toi Mon bienfait envers toi et ta mère, Je t'ai fortifié par l'Esprit de Sainteté. Dès le berceau, tu parlais aux hommes comme un homme d'âge mûr. Je t'ai enseigné le Livre, la Sagesse, la Tora et l'Evangile. Tu crées de la terre une forme d'oiseau et avec Ma permission , tu souffles en elle et elle est oiseau avec Ma permission. Tu guéris l'aveugle et le lépreux avec Ma permission. Tu ressuscites les morts avec Ma permission; et Je t'ai protégé des Enfants d'Israël lorsque tu es venu à eux avec des preuves manifestes et ceux d'entre eux qui étaient incrédules s'écrièrent : ce

يَوْمَ يَجْمِعُ اللَّهُ الرَّسُولَ فَيَقُولُ مَاذَا أَجْبَثْتُمْ قَاتِلًا
لَا عِلْمَ لَنَا إِنَّكَ أَنْتَ عَلَمُ الْغَيْوَى ^(١٩)

إِذْ قَالَ اللَّهُ يُوسُفَى بْنَ مَرِيمَ اذْكُرْ نِعْمَتِي عَلَيْكَ
وَعَلَى وَالدِّيَكَ اذْكُرْ بِرْ رُوحَ الْقُدُسِ تَكَلُّمُ
النَّاسَ فِي الْمَهْدِ وَهَلَّا وَأَذْعَمْتُكَ الْكِتَبَ وَ
الْحِكْمَةَ وَالْتَّوْرَاةَ وَالْإِنْجِيلَ وَأَذْتَخْلُقُ
مِنَ الطِّلْبِينَ كَهْيَةَ الطَّيْرِ بِإِذْنِي فَتَنْفُخُ فِيهَا
فَتَكُونُ طَيْرًا بِإِذْنِي وَتَبْرُئُ الْأَكْمَهَ وَالْأَبْرَصَ
بِإِذْنِي وَأَذْتَخْرُجُ الْمَوْتَى بِإِذْنِي وَأَذْقَفُ
بَنِي إِسْرَائِيلَ عَنْكَ اذْجَنْتَهُمْ بِالْبَيْنَتِ
فَقَالَ الَّذِينَ كَفَرُوا مِنْهُمْ إِنْ هَذَا إِلَّا سِحْرٌ
^(٢٠)
مُّبِينٌ

magicien par les Egyptiens. Le Saint Prophète ﷺ fut lui-même qualifié de magicien par les Mecquois quand ils ne purent empêcher les gens de se convertir en vertu de l'aura miraculeuse du Coran.

112. « ... Se peut-il que ton Seigneur fasse descendre du ciel sur nous une table servie ? » : ce qui n'implique pas nécessairement une table servie ou autre provenant du ciel d'une manière tangible. Cela peut vouloir dire des moyens d'existence sans avoir à les gagner bien que pour les disciples une table réelle servie miraculeusement pût être pourvue, ce qui était du reste chose facile pour Allah (جل جلاله).

Il dit : « Craignez Allah (جل جلاله) si vous êtes croyants » : Jésus leur déconseilla de demander des miracles pour affirmer leur foi vu qu'une telle attitude de leur part ne s'accordait point avec leur degré de *tagwa*.

113. Ils dirent : « Nous voulons ... les témoins » : les disciples confessèrent que ce n'était pas par gourmandise mais plutôt pour affirmer leur foi grâce à un miracle à leur égard et témoigner ainsi avec une ferme conviction de la vérité de la mission de Jésus.

114. 'Issa (عَلَيْهِ السَّلَامُ), fils de Marie, dit : « ... Tu es le meilleur des dispensateurs » : cette nourriture était destinée à être un signe et une source de réjouissance non seulement pour cette génération mais pour toutes les futures générations chrétiennes.

115. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) dit : « ... personne d'autre » : l'histoire démontre que les nations chrétiennes ont toujours été amplement nanties et que leur prédominance dans le monde d'aujourd'hui se fonde sur leur réussite temporelle, bien que l'on escompteraît davantage des nations les plus favorisées. L'Occident se situe aux antipodes de la vraie religion prêchée par 'Issa ﷺ ainsi que par les autres prophètes d'ailleurs et selon la prophétie de ce verset, les maux dont ils souffrent sont sans précédent et défraient l'histoire. Ils ont désarticulé la structure humaine et de compassion élevée dans l'espace d'une société religieuse et échafaudé à la place un système de vie consacré au culte de la réussite et ce sous la férule de la technologie. Leur prospérité est synonyme de malaise profond et de dissensions interminables.

118. Si Tu les châties, ils sont Tes serviteurs. Et si tu leur pardones, Tu es en vérité le Puissant, le Sage : il faut noter qu'alors que chaque prophète sera interrogé sur l'état de sa communauté durant sa vie, il s'agit en tout et pour tout de la question posée à 'Issa et de sa réponse décrite à travers des termes sévères. Cette question à 'Issa ﷺ ne concerne que ses fidèles qui l'ont adoré lui et sa mère en tant que divinités (les maristes, adoration et culte de Marie, article de foi de l'Eglise catholique depuis un demi siècle). La doctrine de la filiation a donné lieu en particulier à la naissance du dogme propre au Christianisme à savoir que le Père a envoyé son fils sur terre en tant qu'homme pour mourir sur la croix et rédimer les péchés de l'humanité. En l'absence de 'Issa ﷺ, prétendu Fils de Dieu, il n'y aurait point de Christianisme sous sa forme actuelle. D'où, d'entre les questions relatives à leurs communautés qui seront posées à tous les prophètes le Jour du Jugement, l'accent a été mis uniquement sur celle-ci.

n'est rien sinon de la magie ».

111. Et quand J'ai révélé aux Apôtres : « Croyez en Moi et en Mon prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) ». Ils dirent : « Nous croyons ! Atteste que nous sommes soumis ».

112. Les Apôtres dirent : « Ô Issa (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ), fils de Mariam (عَلَيْهَا السَّلَامُ)! ... Se peut-il que ton Seigneur fasse descendre du ciel sur nous une table servie ? ». Il dit : « Craignez Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) si vous êtes croyants ».

113. Ils dirent : « Nous voulons en manger et que nos cœurs soient rassurés ; nous voulons nous assurer que tu nous as dit la vérité et nous trouver parmi les témoins ».

وَإِذْ أَوْحَيْتُ إِلَيْهِ الْحَوْرِينَ أَنْ أَمْنَوْا إِلَيْهِ وَ
بِرَسُولِي قَالُوا أَمَّا وَأَشْهَدُ بِأَنَّا مُسْلِمُونَ^{١٦}

إِذْ قَالَ الْحَوْرِيُّونَ يَعِيسَى ابْنَ مَرْيَمَ هَلْ
يَسْتَطِيعُ رَبُّكَ أَنْ يُنْزِلَ عَلَيْنَا مَاءً
مِّنَ السَّمَاءِ قَالَ إِنَّمَا تَقُولُونَ إِنْ كُنْتُمْ مُّؤْمِنِينَ^{١٧}
قَالُوا إِنِّي دُونَكَ لَا أَكُلُّ مِنْهَا وَأَتَطْمِنُ
فِي قُوْبَانِي وَنَعْلَمُ أَنْ قَدْ صَدَقْتَنَا وَنَكُونُ عَلَيْهَا مِنَ
نَّمَاءِ الشَّهِيدِينَ^{١٨}

114. Issa (عَلَيْهِ السَّلَامُ), fils de Marie (عَلَيْهِ السَّلَامُ), dit : « Ô Allah (جَلَ جَلَلَهُ), notre Seigneur ! Fais descendre du ciel sur nous une table servie. Ce sera pour nous une fête, pour le premier et le dernier d'entre nous et un signe venu de Toi. Pourvois-nous, Tu es le meilleur des dispensateurs ».

115. Allah (جَلَ جَلَلَهُ) dit : « En vérité, Je la ferai descendre sur vous mais celui qui restera incrédule après cela, Je le châtierai d'un châtiment dont Je n'ai encore châtié personne d'autre ».

116. Et quand Allah (جَلَ جَلَلَهُ) dit : « Ô Issa (عَلَيْهِ السَّلَامُ), fils de Mariam (عَلَيْهِ السَّلَامُ)! Est-ce toi qui as dit aux hommes : prenez-moi ainsi que ma mère pour deux divinités en dehors d'Allah (جَلَ جَلَلَهُ)? ». Il dit : « Gloire à Toi ! Il ne m'appartient de déclarer ce que je n'ai pas le droit de dire. Si je l'avais dit, Tu l'aurais su car Tu sais certes ce qui est en moi et je ne sais pas ce qui est en Toi. Tu es en vérité le Connaisseur des mystères incommensurables.

117. Je ne leur ai dit que ce que Tu m'as

قَالَ عَيسَىٰ بْنُ مُرْيَمَ اللَّهُمَّ اتْرُلْ عَلَيْنَا مَأْلِدَةً
مِنَ السَّمَاءِ تَكُونُ لَنَا عِيدًا لَا وَلَنَا وَآخِرًا وَآيَةً
مِنْكَ وَارْزُقْنَا وَأَنْتَ خَيْرُ الرِّزْقِينَ ﴿١٤﴾

قَالَ اللَّهُ أَكَبَرُ مُنْزَلُهُ أَعْلَيْكُمْ فَمَنْ يَفْرَجُ عَوْنَاقَكُمْ
﴿١٥﴾ فَإِنِّي أَعْذِبُهُ عَذَابًا لَا يُعْذَبُهُ أَحَدٌ مِنَ الْعَالَمِينَ ﴿١٥﴾

وَإِذْ قَالَ اللَّهُ يَعِيسَىٰ بْنُ مُرْيَمَ إِنَّكَ قُلْتَ لِلنَّاسِ
إِنَّهُمْ يَخْذُلُونِي وَأَنِّي لِلَّهِ أَنْ دُونٍ إِنَّمَا قَالَ سَبِّحْنَاهُ
مَا يَكُونُ لِيَ أَنْ أَقُولَ مَا لَيْسَ لِيْ بِهِ سَطَانٌ إِنْ دَنَتْ قَلْتُهُ
فَقَدْ عَلِمْتَهُ تَعْلَمُ مَا فِي نَفْسِي وَلَا أَعْلَمُ مَا فِي
نَفْسِكَ إِنَّكَ أَنْتَ عَلَّامُ الْغُيُوبِ ﴿١٦﴾

ordonné de dire : Adorez Allah ! (جَلَّ جَلَلُهُ) Mon Seigneur et votre Seigneur ! J'ai été contre eux un témoin aussi longtemps que je suis resté parmi eux et quand Tu m'as rappelé auprès de Toi, c'est Toi Qui les observais et Tu es témoin de toute chose.

118. Si Tu les châties, ils sont Tes serviteurs. Et si tu leur pardones, Tu es en vérité le Puissant, le Sage ».

119. Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) dira : « Voilà le Jour où la sincérité des justes leur sera profitable. Ils demeureront éternellement au milieu des jardins sous lesquels coulent des ruisseaux ». Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) est satisfait d'eux et ils sont satisfaits de Lui. Voilà le bonheur sans limites.

120. A Allah (جَلَّ جَلَلُهُ) appartient la royauté des cieux et de la terre et de ce qu'ils contiennent et Il est Puissant sur toute chose.

مَا قَاتُ لَهُمْ إِلَّا مَا أَمْرَتُنِي بِهِ أَنْ أَعْبُدُ وَاللَّهُ رَبِّي

وَرَبِّكُمْ وَكُنْتُ عَلَيْهِمْ شَهِيدًا مَآدِمْتُ فِيهِمْ

فَمَا أَتَتُنِي قُيَّتِي كُنْتَ أَنْتَ الرَّقِيبُ عَلَيْهِمْ وَأَنْتَ عَلَى

كُلِّ شَيْءٍ شَهِيدٌ^(١)

إِنْ تَعْدِيهِمْ فَإِنَّهُمْ عَبَادُكَ وَإِنْ تَغْفِرْ لَهُمْ فَإِنَّكَ

أَنْتَ الْعَزِيزُ الْحَكِيمُ^(٢)

قَالَ اللَّهُ هَذَا يَوْمٌ يُنْفَعُ الصَّدِيقِينَ صَدْقَهُمْ لَهُمْ

جَنَّتٌ تَجْرِي مِنْ تَحْتِهَا الْأَنْهَرُ خَلِدِينَ فِيهَا أَبَدًا

رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضِيَّ عَنْهُمْ ذَلِكَ الْفَوْزُ الْعَظِيمُ^(٣)

إِلَّا مُلْكُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَمَا فِيهِنَّ وَهُوَ عَلَى

كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ^(٤)